QUESTIONS DE SOCIOLOGIE

Georges MAZE-SENCIER

MONOPOLES et RÉGIES

BLOUD & Cie

S. et R. 641

MONOPOLES ET REGIES

QUESTIONS DE SOCIOLOGIE

MONOPOLES

et

RÉGIES

PAR

Georges MAZE-SENCIER

BOSTON COLLEGE LIBRARY
CHESTNUT HILL, MASS.

PARIS
LIBRAIRIE BLOUD & Cie
7, PLACE SAINT-SULPICE, 7
1 ET 3, RUE FÉROU. — 6, RUE DU CANIVET
1912
Reproduction et traduction interdites

DU MÊME AUTEUR

Les Vies closes, 1 vol. in-12 (Perrin, 1906)..... **3** fr. **50**
L'Amélioration du sort des travailleurs, avec préface de M. Gailhard-Bancel, 1 vol. in-12 (Roger Chernovitz, 1906.) **3** francs.
Les Vies nécessaires (couronné par l'Académie française), 1 vol. in-12 (Rivière, 1910, 2e édition)..... **3** fr. **50**
Sur les Lisières (*Etudes historiques et littéraires,* 1 vol. in-12. (Rivière, 1909)..... **3** fr. **50**
Le Rôle social et moral de la Presse, 1 vol. in-12 (Lethielleux, 1911)..... **1** fr. **50**
L'Erreur Primaire, *Revues pédagogiques et scolaires. Manuels scolaires,* 1 vol. in-12. (Librairie Marcel Rivière, 1911). **3** francs.

DANS LA MÊME COLLECTION

Le Christianisme social.

Calippe (Charles), Docteur en théologie. — **L'Education chrétienne de la Démocratie,** *Essai d'apologétique sociale. (66)*..... 1 vol.
Cetty (H.) — **Les Œuvres sociales et ouvrières en Allemagne.** (*266*)..... 1 vol.
Clercq (Victor de), Avocat à la Cour d'appel de Paris. — **Les Doctrines sociales catholiques en France** *depuis la Révolution jusqu'à nos jours.* Avant-propos par Georges Goyau. — Première partie : *Les Précurseurs.* — Deuxième partie : *Les Contemporains.* 2 vol. (*145-146*)..... **1** fr. **20**
Contenson (Ludovic de). — **Les Syndicats professionnels féminins.** (*548*)..... 1 vol.
Domet de Vorges (Cte), Ancien ministre plénipotentiaire, membre de l'Académie de Saint-Thomas, etc. — **L'Impôt et les Théologiens.** *Etude philosophique, morale et économique. (51)*..... 1 vol.
Hue (Gustave). — **Les Œuvres de Protection de la Jeune Fille.** (*474*)..... 1 vol.
Lamy (Etienne), *de l'Académie française.* — **Catholiques et socialistes.** (*551*)..... 1 vol.
Leroy-Beaulieu (Anatole), de l'Institut. — **Christianisme et Démocratie, Christianisme et Socialisme.** (*370*). 1 vol.
Lorin (Henri). — **L'Organisation professionnelle et le Code du travail.** (*442*)..... 1 vol.
Même Auteur : **L'Idée individualiste et l'Idée chrétienne.** (*568*)..... 1 vol.
Méline (Pierre). — **De la Science à l'Action,** *Etude de Philosophie sociale (468)*..... 1 vol.
Naudet (P.), Professeur au Collège libre des Sciences sociales. — **Premiers principes de Sociologie catholique.** (*54*). 1 vol.

MONOPOLES ET RÉGIES

Monopoles d'État

La question des monopoles est plus actuelle, nous pourrions dire plus menaçante que jamais ; il importe donc aujourd'hui de poser nettement le problème, de le considérer bien en face, de l'étudier et de le discuter, en dehors de tout esprit de parti.

Les socialistes sont aujourd'hui, dit-on, les partisans décidés des monopoles d'Etat. Qu'importent les partisans d'une doctrine, si vraiment elle est bonne et conforme à la justice. Il faut, dans un grand désir de sincérité, rechercher d'abord où se trouvent vraiment la vérité et la justice, et ne condamner une théorie que si vraiment elle semble périlleuse et renferme des dangers certains pour la prospérité du pays.

Les monopoles nous enserrent de toutes parts. Sans parler de ceux que la routine nous fait accepter, sous l'empire d'un état d'esprit nouveau et sous la poussée de nouvelles influences, aussi impatientes qu'impératives, les monopoles surgissent comme une menace inquiétante ou comme une dangereuse et piètre réalisation.

L'Etat qui exploitait, sans succès, tout un de nos grands réseaux, acquérait dernièrement la ligne de l'Ouest devenue désormais l' « Ouest-Etat ». Les résultats sont connus et la lune de miel entre le nouveau patron et les nouveaux employés a été singulièrement orageuse.

En 1901, M. Sembat proposait l'expropriation des

raffineries de pétroles et leur remplacement par un monopole de l'Etat et la commission du budget votait ce monopole en 1902. Vote platonique jusqu'à ce jour, mais dont la signification ne saurait échapper à personne.

En 1902, MM. Jules Coutant et quelques-uns de ses collègues déposaient un projet de résolution tendant au monopole de la raffinerie des sucres par l'Etat.

Le monopole de l'alcool a été l'objet de nombreuses propositions : il a eu ses apôtres et presque ses martyrs.

En 1903, MM. Jaurès et Briand qui s'aimaient alors, réclamaient la mainmise de l'Etat sur tous les alcools.

En 1906, MM. Louis Martin et Maujan demandent l'urgence pour les projets relatifs au monopole de la rectification de l'alcool.

M. Turot estime que le monopole des cafés s'impose.

Enfin, récemment, des propositions de loi ont été déposées pour instaurer un monopole des assurances.

Les socialistes, comme on le voit, n'ont pas cessé de manifester leur bruyante sympathie en faveur des monopoles : l'Etat, pour leur complaire, devra donc monopoliser peu à peu, non seulement les produits mais tous les services et toutes les grandes industries nationales.

L'Etat insensiblement devra donc absorber les mines, les hauts-fourneaux, les banques, les assurances : il se fera grand industriel et grand commerçant ; exploitant le phénomène de concentration qui se produit partout dans le domaine de l'industrie, il englobera, jusqu'au point de les anéantir et de les annihiler, les concurrents qu'il ambitionne de remplacer.

Toutefois, il procédera par étape, car il importe de procéder sans heurts exagérés et en n'effarouchant personne.

Doctrine fiscale de la Révolution.

Il est permis de constater que les partisans du monopole oublient trop à la fois et les principes sur lesquels

repose la doctrine fiscale de la Révolution, et ceux qui consacrent la notion fondamentale du rôle de l'Etat.

Quel est, en effet, le principe, conforme au droit proclamé par la Révolution, et que jusqu'à ces derniers temps les divers gouvernements échelonnés en France ont partiellement respecté ? Les dérogations qui y furent apportées, ont toujours été considérées comme une exception à un principe supérieur, tandis qu'aujourd'hui la fréquence même et la nature des atteintes et des attaques témoignent que le principe lui-même est battu en brèche.

Tous les citoyens peuvent exercer toutes les professions à leurs risques et périls. Ils doivent une redevance à l'Etat en retour de la protection qu'il assure au travail. C'est l'Impôt.

L'Etat ne se réserve aucune profession. En accaparant une industrie ou un commerce, il priverait les citoyens d'un moyen de travail, d'un moyen de subvenir à leur existence et à celle de leur famille : loin de protéger les citoyens, il les spolierait.

La Révolution avait établi encore que l'impôt est la seule source des revenus publics : elle entendait ainsi réagir contre certains souvenirs anciens et pénibles, évoquant les méfaits de la Gabelle ou les tentatives malheureuses de l'abbé Terray sur le monopole du blé. M. Gotteron (1), en exposant brillamment cette théorie dans une étude sur les monopoles, fait à ce propos une remarque intéressante. L'exagération de cet état d'esprit qui fait réclamer et défendre les monopoles, nous ramène aux plus anciens procédés fiscaux d'autrefois et à une véritable résurrection des droits féodaux.

Quelle différence établir, par exemple, entre un monopole de la meunerie et de la boulangerie et le rétablissement du moulin banal ou féodal ?

L'Etat ne saurait oublier davantage que s'il administre, s'il détient le pouvoir et l'exerce, il ne saurait à

(1) *Revue Politique et Parlementaire*, 10 février 1910 : « A propos des monopoles. »

aucun titre régir les industries : il a pour mission de procurer aux individus, comme aux industries privées, une indépendance de plus en plus grande ; il doit les protéger dans la liberté.

Dérogations aux principes posés.

Les dérogations aux principes posés sont venues, peu à peu, par l'établissement du monopole des poudres, des cartes à jouer, du tabac, des Postes, Télégraphes et Téléphones, dérogations explicables à un certain point de vue par des motifs supérieurs d'hygiène, de moralité ou de sécurité publique et nationale, mais le plus souvent malheureuses.

S'il est possible de les justifier en un certain sens, il est difficile d'admettre parmi les monopoles d'Etat ceux qui ne représentent qu'un intérêt fiscal, et, en raison même de leur caractère purement industriel, peuvent être assimilés à une société commerciale.

Tabacs.

Le monopole des tabacs a été excusé, sinon accepté par tous, à cause de son énorme rendement : il fut établi à la fin des guerres de Napoléon, il ne fut d'ailleurs qu'un expédient financier, comme la plupart des monopoles, comme la gabelle du sel sous l'ancien régime, après la guerre de Cent ans, comme le monopole des allumettes, en 1871, comme le seraient également les monopoles des assurances et de l'alcool si jamais ils étaient votés pour parer aux difficultés budgétaires du moment.

En 1811, les revenus du monopole des tabacs étaient de 32 millions ; ils dépassent aujourd'hui 400 millions. Mais la consommation est loin d'avoir augmenté en proportion des recettes, et ce monopole entre les mains

de l'Etat devient un véritable instrument de coercition économique, frappant la production de taxes chaque fois plus onéreuses. Faut-il ajouter que la régie favorise de plus en plus les achats de tabac exotique, pour la raison qu'une telle opération simplifie le travail des bureaux... La clientèle ne trouve d'ailleurs son compte ni dans la variété, ni dans la qualité, ni dans le poids des produits. N'a-t-on pas souvent remarqué combien à l'étranger l'étalage des marchands de tabacs était élégant et pittoresque dans sa variété et différait de ces tristes et monotones devantures communes à tous les établissements de la régie.

Allumettes.

Le monopole des allumettes, qui se justifie au point de vue fiscal parce que le produit provenant des allumettes était difficile à demander à l'impôt et que, sous la forme actuelle, il rapporte d'importants bénéfices à l'Etat, a été, lui aussi, un fait désastreux pour la richesse nationale.

La production est deux fois moindre et la cherté du produit est deux fois plus élevée. Nous payons les allumettes plus cher qu'en Belgique. On peut constater cependant qu'elles constituent un objet de première nécessité et qu'en les surtaxant, l'Etat, qui souvent cherche une excuse à sa folie de monopole, dans ce prétexte qu'il arrive à réaliser une certaine amélioration sociale favorable à la masse des travailleurs, frappe tout particulièrement les classes nécessiteuses. L'Etat exploitant le monopole d'un produit est toujours tenté d'en exagérer le prix, ce qui est un gros inconvénient et un gros danger s'il s'agit de denrées de première nécessité, telles que les allumettes, déjà monopolisées, ou le pétrole guetté comme une des proies de demain.

On exportait autrefois beaucoup d'allumettes; l'étranger refuse aujourd'hui d'accepter nos produits qu'il

trouve mal confectionnés. Non seulement nos débouchés disparaissent, mais plusieurs de nos nationaux dépossédés de leur industrie ont été s'établir à l'étranger avec leur indemnité d'expropriation et se sont transformés en concurrents.

L'Etat qui, dans le cas présent, n'a su conserver ni sa clientèle, ni ses moyens d'exportation, a donc prouvé qu'il était à la fois mauvais commerçant et mauvais fabricant.

L'opération a été *onéreuse,* puisqu'il a fallu allouer 35 millions d'indemnités aux industriels dépossédés. Elle a été *injuste,* puisque beaucoup de petits fabricants privés de leur gagne-pain n'ont jamais été indemnisés. Elle a été *commercialement mauvaise,* puisque les produits fabriqués ont été de qualité inférieure, et l'Etat producteur direct n'a pu faire un bénéfice qu'en augmentant dans des proportions extrêmes la valeur intrinsèque de l'objet vendu. Elle a été *restrictive,* puisque l'exportation vraiment productive a notablement diminué. Tous les vices du système apparaissent pleinement en pareil cas.

Postes et Télégraphes.

Les plaintes contre l'administration des Postes, Télégraphes et Téléphones sont légendaires (1), mais devant

(1) « Les plaintes sont générales contre le service des Postes et Télégraphes dans toutes les branches — d'où vient donc qu'avec des plus-values considérables chaque année, le service en soit arrivé là ? Incontestablement on en trouve l'origine dans une insuffisance de dotation ; et cette insuffisance n'est-elle pas liée au mode même d'établissement du budget... Tout industriel fera les avances de fonds nécessaires pour le développement de son entreprise ; l'Etat, faute d'argent, marchande (ou refuse) les fonds indispensables au développement de ses services. Cette question se retrouve partout. Téléphones, taxe des lettres, distribution rurale. Il faudra les trancher et l'établissement d'un budget *annexe* y contribuera. »

L'autonomie des Postes et Télégraphes, par René de Laboulaye ; *Revue Politique et Parlementaire*, 10 avril 1908.)

La question est reprise plus loin à l'occasion du Rachat de l'Ouest et du Budget des Chemins de fer de l'Etat pour prouver que l'Etat industriel doit établir ses budgets d'industrie comme font les industriels.

l'avalanche des réclamations, la sérénité de l'Etat, mauvais industriel, est parfaite. Ces plaintes demeurent d'ailleurs aussi justifiées que stériles, puisque l'Etat, en certains cas, s'exonère lui-même de toutes responsabilités.

On cite toujours à ce sujet l'exemple donné par M. Leroy-Beaulieu (1) d'un capitaliste lyonnais télégraphiant à un agent de change pour l'achat de 100 actions. L'employé, par inadvertance, transcrit le chiffre de 1.000 actions. La valeur ayant baissé dans de fortes proportions, le capitaliste subit une perte considérable, mais quand il voulut plaider, il fut débouté de sa demande en vertu du texte de loi qui exonère l'Etat de toute responsabilité pour cause de transmission de télégrammes.

Arsenaux.

Que dire de l'Etat constructeur? La construction d'un bateau dure six ans, le vaisseau est démodé avant d'avoir été régulièrement utilisé et si l'Etat n'avait pour client la marine de guerre, ses arsenaux seraient déserts.

L'un des derniers rapporteurs du budget de la marine, M. Benazet, s'exprimait ainsi tout dernièrement :

« Actuellement l'Etat est un industriel médiocre qui construit avec une désespérante et redoutable lenteur. Les six arsenaux qu'il possède, alors que l'Angleterre en a trois seulement et l'Allemagne deux, sont loin d'avoir tous les six une force militaire et une force industrielle égale. La première chose à faire est d'en réduire le nombre. Rochefort par exemple est en tant qu'arsenal un non-sens : il était bon à quelque chose sous Louis XIV ; de nos jours il n'est bon à rien. »

Mais Rochefort a des électeurs (2), et un député utile à la majorité.

(1) *L'Etat moderne et ses fonctions,* un vol. in-8°.
(2) *L'Eclair,* 30 novembre 1910.

Enfin le fait suivant n'éclaire-t-il pas d'un jour spécial la gestion financière de l'Etat en pareil cas? Il avait été décidé que le temps passé par les ouvriers, les dessinateurs, les agents techniques, les commis du personnel de gestion et d'exécution, etc., etc., lors des Congrès corporatifs, leur serait compté comme temps passé au service général.

Les Congrès se sont multipliés à tel point que le ministre a fait demander un état lui indiquant depuis 1902 le nombre des journées ainsi payées. On peut être assuré que la somme indûment dépensée est importante. Quel est l'industriel qui pourrait se livrer à un tel gaspillage de temps, de travail et d'argent (1).

Chemins de fer.

L'Etat transporteur fait triste figure : l'exploitation de l'ancien réseau de l'Etat constitue pour le Trésor une affaire onéreuse, c'est ce que M. le sénateur Boudenot affirme et prouve dans une étude fort documentée où il conclut à la gestion coûteuse de l'Etat (2).

(1) Les arsenaux, comme toutes les industries d'Etat, produisent beaucoup plus cher que les industries privées. Cette vérité est d'ailleurs exacte dans d'autres nations, mieux outillées que nous, par exemple en Allemagne où la Marine confie à l'industrie privée 63 0/0 de ses constructions, en Angleterre, 87 0/0. En France, l'industrie privée ne reçoit que 47 0/0 des commandes. (*Notre Marine, les arsenaux et l'industrie privée,* par G. Laurence.) Le déclin de notre marine militaire n'est hélas! que trop réel en ce moment. Elle occupait jadis le deuxième rang parmi les nations : elle occupe aujourd'hui le quatrième ou le cinquième seulement. Depuis 1880, la France a cependant dépensé 7 milliards 600 millions pour sa marine et l'Allemagne 4 milliards 900 millions. Mais au dire des Etatistes impénitents eux-mêmes, nous avons des arsenaux inutiles, des navires démodés et un outillage suranné. (Voir spécialement : *L'Aveuglement de l'Etatisme. — Les Commandes de cuirassés, les arsenaux, l'Etat et l'industrie privée,* par P. Leroy-Beaulieu, *Economiste,* 25 février 1911. — Leroy-Beaulieu : *Le Collectivisme, l'Evolution du Socialisme et le Syndicalisme.* — Discours de MM. Chaumet et Painlevé, *Journal Officiel,* 22 février 1911. — Rapport de M. le sénateur Poirrier sur le budget de la Marine pour 1908. — Ce rapport, au dire de M. Poirrier, établit bien ce que devient le travail dans les administrations de l'Etat.

(2) *Revue Politique et Parlementaire,* 10 décembre 1907 et 10 janvier 1908. « Le Rachat des Chemins de fer, » par L. Boudenot, sénateur.

Et la récente opération du rachat de la Compagnie de l'Ouest remet en valeur les arguments souvent donnés et que nous rappelons brièvement contre l'exploitation des chemins de fer par l'Etat (1).

Il n'a ni la souplesse, ni la promptitude d'action nécessaires, ni la précision voulue pour envisager comme il convient tous les détails d'une telle exploitation.

Son crédit peut s'épuiser dans une série d'opérations qui exige une émission constante de titres et des emprunts fréquents.

Son budget compliqué, rigide, soumis à des règles inflexibles, ne saurait se plier aux exigences multiples que représente l'exploitation d'une grande ligne. Pour accorder le moindre crédit, toute une procédure, souvent longue, est nécessaire. En outre, si les finances gouvernementales sont en mauvais état, le crédit sera refusé vraisemblablement, ce qui peut être désagréable au point de vue industriel. Il ne saurait accepter les contrôles financiers exigés et nécessaires : il les rend pour ainsi dire impossibles.

Actuellement les grandes compagnies françaises communiquent à leurs actionnaires les résultats de l'exercice au plus tard cinq mois après la fin de l'année ; sur l'ancien réseau de l'État, l'administration est en retard sur les compagnies privées de dix-huit mois à deux ans pour l'arrêt de ses comptes, car par la force des choses, les compagnies sont amenées à témoigner plus d'égards à l'actionnaire que l'Etat n'en témoigne au contribuable.

Le distingué rapporteur établit alors, en s'appuyant sur les travaux de MM. Combarieu, René de Laboulaye, Cochery, Sembat, Jules Roche, Steeg, etc., l'impérieuse nécessité d'imposer à l'Etat-industriel les règles de comptabilité et les méthodes d'exploitation suivies par l'industrie privée.

(1) Voir en particulier l'ouvrage déjà cité de M. Leroy-Beaulieu.

La politique et les monopoles.

Enfin, par son exploitation, l'Etat transforme en électeurs asservis toute une masse de travailleurs qui, dans les mœurs politiques actuelles, perdent, par le fait de leur incorporation dans une grande administration de l'Etat, toute liberté et toute indépendance. La sincérité du corps électoral est ainsi modifiée par le jeu de ce nouvel instrument de pression et de corruption administrative.

Que de considérations politiques prévaudront trop souvent pour le tracé des parcours, pour le choix des arrêts et des gares, pour les indemnités à verser?

L'Etat en acceptant la charge d'exploiter certains réseaux a-t-il vraiment songé à toutes les difficultés qui surgissaient de tous côtés, aux exigences de son personnel, aux prétentions du monde politique, aux difficultés de tarifs, au déficit possible, aux crises de matériel? A-t-il eu surtout la loyauté de se poser cette question fondamentale, en cas de monopole : « La fortune publique bénéficiera-t-elle du monopole d'Etat au même titre que le trésor public? » Le rachat ne doit-il être qu'un simple expédient budgétaire et politique.

Il résulte enfin d'observations communes à tous que sur le réseau de l'Etat l'exploitation est moins ponctuelle, les accidents plus nombreux, les retards plus chroniques et les trajets moins rapides (1).

Dans un ouvrage fondamental sur l'Etat et ses fonctions, M. Leroy-Beaulieu examinant cette importante question conclut en nous disant « qu'au point de vue

(1) M. Leroy-Beaulieu donne à ce sujet d'intéressantes précisions, dans son volume sur *l'Etat moderne et ses fonctions*, voir en particulier le tableau dressé par M. Cheysson. Il en résulte que l'exploitation de l'Etat donne un moindre revenu, net et proportionnellement à la recette brute, et que d'une manière générale l'exploitation de l'Etat offre plus de dangers que d'avantages.

politique et social, pour sauvegarder la liberté individuelle, l'indépendance électorale, pour entretenir l'habitude d'association spontanée, d'entreprises collectives libres, pour conserver en un mot ce qui est très important, la plasticité de la société, l'Etat doit s'abstenir d'accaparer l'exploitation des chemins de fer (1). »

Incapacité chronique de l'Etat. — Exemples.

Et s'il fallait une illustration de cette incapacité chronique et essentielle de l'Etat à bien gérer les intérêts d'un réseau de chemins de fer, un journal d'habitude singulièrement indulgent à l'Etat et travaillant pour lui, la fournissait de façon péremptoire (2) sous l'aspect d'une de ces images de première page, encadrées d'une légende, qui sont devenues dans la presse une des formes préférées de la littérature. La gravure représente des sacs de blé en souffrance sur la jetée du Havre et ces quelques mots, en lettres énormes, en révèlent de suite le côté attristant :

Par la faute de l'Ouest-Etat

400.000 quintaux de blé pourrissent au Havre.

La Compagnie, par manque de machines, est impuissante à satisfaire les importateurs ; il faudrait 300 wagons par jour pour enlever le grain. La Compagnie en livre à peine 50, et quels wagons, paraît-il, les vieilles boîtes vermoulues de tous les réseaux, et voilà des semaines que cette situation s'aggrave. La Compagnie de l'Etat, mise en demeure de s'expliquer, répond avec sérénité qu'évidemment la situation est fort pénible mais qu'elle est exceptionnelle et que les administrations ne peuvent prévoir que des situations normales.

(1) *L'Etat moderne et ses fonctions,* p. 227.
(2) *Matin,* 12 nov. 1910.

Voilà bien la réponse qui demeure la condamnation de l'Etat et prouve son incompétence finale. Le secret même de toute industrie qui marche n'est-il pas de prévoir, de deviner et de pressentir, et son ingéniosité, son talent ne consistent-ils pas précisément à diminuer les heures de crises et d'imprévu.

Et si cet exemple ne suffisait pas, le *Journal Officiel* nous en fournirait un autre tout aussi probant (1).

M. Laniel, député de Lisieux, demandant quelles mesures seraient prises pour mettre fin à la pénurie presque complète de wagons dans les gares de l'arrondissement de Lisieux, destinés au transport des pommes et signalant la perturbation profonde occasionnée par des retards qui altèrent la qualité des fruits, le ministre oppose une réponse aussi embarrassée que pitoyable.

Le transport des pommes absorberait le neuvième du matériel, on ne peut donc donner satisfaction à toutes les demandes faites par les expéditeurs. La capacité des gares expéditrices est inférieure à la quantité des wagons demandés. Les aménagements des gares destinataires sont insuffisants pour un trafic important.

Que penser, enfin, de ces mots extraits textuellement de la réponse ministérielle et qui, nous semble-t-il, renferment contre l'administration de l'Etat la plus formidable et la plus probante des accusations.

« Les transports de pommes coïncident malheureusement avec celui des bestiaux qui exige une grande partie des 15.600 wagons couverts « Ouest », avec celui des charbons qui arrivent chaque année plus nombreux dans les ports de la Manche, et les expéditions de betteraves qui sont également très importantes (2). »

L'Etat industriel se plaint ici de l'importance et de

(1) On consultera avec intérêt à l'*Officiel* (décembre 1910, compte rendu des débats, Sénat), la très remarquable interpellation de M. Jenouvrier. Voir également Discussion du budget (*Officiel*, février 1911, débats de la Chambre) les longues discussions consacrées au budget des chemins de fer. Voir également Interpellations sur la catastrophe de Courville.

(2) *Journal Officiel*, Nov., Compte rendu Séance du 10. Réponses aux questions écrites.

l'augmentation du trafic, de l'accroissement de ses affaires et du développement de son industrie. Décidément, ce patron est jugé : cet industriel effrayé et mécontent du progrès de ses affaires doit faire place à des administrateurs moins timorés et moins routiniers.

D'ailleurs, les blés et les pommes, le charbon et les bestiaux ne sont pas les seuls produits sur lesquels s'appesantit, pour en ruiner la vente, la lourde main de l'Ouest-Etat.

Toute une crise cotonnière très inquiétante s'aggrave chaque jour dans les régions textiles de l'Est, parce que le coton brut déchargé au Havre n'est plus transporté dans les usines des Vosges et des départements voisins. *Le Havre-Eclair* du 11 novembre donne à ce sujet des détails significatifs.

« Sur 200 wagons garés à proximité du hangar à coton, plus de 150 sont chargés et restent là faute de locomotive pour les tirer.

« Quatre grues sont installées sur le quai ; mais une est inutilisable, et les trois autres, faute de wagons à charger en nombre suffisant, n'ont qu'un rendement minime, alors que tout un côté du hangar est occupé par des rangées de balles superposées qui attendent, prêtes à partir.

« A la gare de ville, c'est l'encombrement. Les balles empilées les unes par-dessus les autres restent exposées à la pluie, faute de prélarts. Dans les magasins publics la situation est la même.

« Malgré les voies ferrées qui les sillonnent, le manque de wagons arrête les expéditions et les camions qui arrivent, chargés de balles prises au débarquement, restent souvent en panne, sans place pour être déchargés.

« Les balles de coton s'accumulent donc chaque jour dans les gares du Havre où règne un désarroi inexprimable.

« A cette époque, 200.000 balles n'étaient pas encore expédiées sans compter toutes celles que les navires débarquent chaque jour. »

Les filateurs d'Alsace, de Suisse et d'Italie, qui, depuis peu, s'étaient mis en relations directes avec le Havre ont dû s'adresser à Brême, et chose plus triste, certains filateurs des Vosges, eux-mêmes, mûs par une nécessité impérieuse, ont dû, pour sauvegarder leur industrie, abandonner le Havre momentanément et s'adresser à Brême, à Gand et à Anvers (1).

Ces industriels ont prié la Compagnie de l'Est d'organiser avec son matériel des trains spéciaux allant du Havre dans les Vosges et destinés à ravitailler les usines. L'Ouest-Etat a cru devoir refuser et pourtant on ne lui demandait que ses rails.

On écrit de la Région que si la situation se prolonge, 50.000 ouvriers des tissages et filatures seront réduits au chômage forcé, faute de matière première.

Et le journal qui, dans un article fort intéressant, reproduit tous ces renseignements, conclut, sans une ironie un peu forte :

« L'Etat, exploiteur de chemins de fer, n'a-t-il pas assez de sa quotidienne catastrophe, qu'il veuille ruiner les provinces où il ne peut écrabouiller les gens (2) ? »

Et quelle responsabilité n'encourt pas l'Etat dans cette aventure inquiétante du Rachat (3) si l'on songe qu'il a agi malgré l'avis des Chambres de commerce, malgré le sentiment des Syndicats agricoles de Bretagne, de Normandie, contre le sentiment des corps élus des départements de l'Ouest.

(1) Voir *Echo de Paris,* 30 nov. 1910 : « L'Ouest-Etat et le transport du coton, Réponse du Syndicat cotonnier de l'Est aux démentis de l'Ouest-Etat. »

(2) *L'Etat-Patron,* par Fernand Boucherit. (*Nouvelliste de la Haute-Saône*, 17 nov. 1910.)

(3) Cependant, la Chambre des députés a dû constater une fois de plus l'incapacité de l'Etat d'exploiter les services industriels. Le bilan de l'exploitation des chemins de fer de l'Etat a été résumé ainsi : depuis le 20 octobre 1890, 48 accidents, depuis six mois 80 morts. Naturellement on a accusé la Compagnie de l'Ouest de ces catastrophes. Cependant, de 1900 à 1908, elle a transporté 600 millions de voyageurs sans qu'il y ait eu un accident mortel. On a dit qu'elle n'entretenait ni ses voies, ni son matériel. On a oublié de dire que le ministère des Travaux publics, pour préparer le rachat dans de meilleures conditions, refusait à la Compagnie de l'Ouest l'autorisation d'acheter des locomotives et des wagons.

Il faut bien reconnaître que toutes les fois qu'il a voulu être industriel, l'Etat a surtout donné le spectacle de son incapacité.

En ce qui touche les voies ferrées la preuve est faite. « Nous avons pu, il y a un peu plus d'un an, apprécier à quel degré il poussait l'incompétence lorsqu'il s'agissait de la défense contre l'inondation. Depuis qu'on s'est mis à examiner de près ce qui se passe à l'Imprimerie nationale, on a été édifié sur ce que pouvait être l'Etat, soit comme industriel, soit comme commerçant. Pour la construction maritime, il vient d'être constaté publiquement que nos arsenaux maritimes et notre coûteux personnel sont très suffisants et à la hauteur de leur tâche tant que la marine ne fait pas construire de bateaux ; mais dès que la marine a besoin de bateaux, elle est obligée de s'adresser à l'industrie privée. L'Etat est incapable (1).

« Faut-il d'autres exemples ? Il n'y a qu'à regarder autour de soi. Dans toutes les entreprises d'ordre commercial ou industriel, l'Etat montre avec éclat son incapacité radicale... et socialiste.

Et dire qu'un certain parti, qui se flatte d'être « avancé », a pour tout programme original — car pour le reste il ne se distingue pas du parti républicain — de créer de nouveaux monopoles et de multiplier les entreprises industrielles de l'Etat ! Qu'est-ce qu'il leur faut, *bone Deus ?* Qu'est-ce qu'il leur faut ?

« Il leur faut le pain quotidien et, comme ils le tirent de la politique, il leur faut les voix de leurs électeurs ;

(1) Il faut donc regretter cette récente décision de la commission du budget qui après avoir entendu le ministre de la marine a approuvé sa proposition de commander deux cuirassés à l'industrie, a ensuite prié son rapporteur de « faire établir, d'accord avec le ministre de la marine, l'évaluation des dépenses à faire pour doter les arsenaux et établissements hors des ports de l'outillage nécessaire à l'exécution des grosses constructions et de leurs accessoires ». Il est de toute évidence que cette partie de la délibération de la commission tend à substituer complètement l'industrie de l'Etat à l'industrie privée pour tout ce qui concerne les fournitures du matériel de guerre de la marine. » (*Temps*, février 1911.)

et, comme les électeurs se recrutent au moyen des grands électeurs et que ceux-ci ont aussi besoin d'être payé de leur besogne électorale, il est fatal que les politiciens, maîtres de l'Etat, tendent de plus en plus à créer des places d'Etat, des fonctions d'Etat, des industries d'Etat (1). »

Monopoles des Assurances (2).

L'exploitation des monopoles que l'Etat s'est réservés jusqu'à ce jour, est telle que les méfiances sont justifiées

(1) *Réforme économique*, 10 février 1911.

(2) Depuis cinquante ans, un grand nombre de projets de caisses publiques d'assurances ont été présentés aux Chambres, soit par des hommes politiques appartenant à tous les partis, soit même par des ministres, au nom du gouvernement. Nous ne citerons que les principaux.

1848. — Projet Louis Blanc, au nom de la commission du Luxembourg (monopole de toutes les assurances à l'Etat).

1848 (13 juin). — Projet Garnier-Pagès, ministre des finances, au nom du gouvernement, déposé par M. Duclerc, son successeur (monopole de l'assurance contre l'incendie à l'Etat).

1851. — Projet de M. Huguenin (monopole à l'Etat des assurances contre l'incendie).

1857. — Projet de décret soumis par le gouvernement au Conseil d'Etat (création d'une Caisse générale des assurances agricoles, gérée par l'Etat).

1879. — Projet de M. Vacher (service d'assurance contre l'incendie, sous le contrôle et la surveillance de l'Etat).

1887. — Projet de M. Langlois (mutuelle nationale agricole).

1890. — Projet de M. Bourgeois (du Jura) (mutuelle contre l'incendie, assurant les biens communaux et départementaux).

1890. — Projet de M. Quintaa (assurance agricole par l'Etat).

1893. — Projet de M. de Cassagnac ; projet de M. Jonnart ; projet de MM. Rey et Lachèze ; projet de MM. Rivet et Chollet ; projet de M. Philippon.

(Ces cinq propositions sont relatives aux assurances agricoles et comportent la création soit d'une caisse nationale, soit de caisses départementales).

1894. — Projet de M. Viger, ministre de l'agriculture, au nom du gouvernement (création, avec le concours de l'Etat, de caisses d'assurances mutuelles, départementales et communales et facultativement contre l'incendie).

1894. — Projet de M. Bourgeois (du Jura) (monopole des assurances contre l'incendie à l'Etat).

Ces exemples indiquent surabondamment que l'industrie de l'assurance n'a plus depuis longtemps et ne peut plus avoir un caractère purement privé. Voyons maintenant ceux que l'étranger peut nous fournir. (Rapport Buisson sur le monopole des assurances par l'Etat, 1910).

pour les monopoles de demain. L'un de ceux que l'un des derniers ministres des finances lui-même, M. Cochery, semblait désigner à toutes nos inquiétudes et dont l'établissement serait particulièrement grave, en France, est le monopole des assurances.

Cette industrie est particulièrement prospère, et l'intrusion toujours si lourde et si persistante de l'Etat compromettrait cette prospérité.

On évalue environ à 250 le nombre des Sociétés et Compagnies, à 250 millions le total des primes encaissées. Les Compagnies ont à leur service un personnel de 200.000 employés merveilleusement compétents et actifs, très laborieux et disciplinés.

Là, comme ailleurs, plus qu'ailleurs peut-être, l'aléa est considérable, le nombre des sociétés qui ont échoué et qui ont provoqué la ruine des actionnaires, ne se chiffre pas, car pour réussir, il faut beaucoup de conditions, d'habileté de direction, de compétence organisée mais indépendante, qui, par la force des choses, manqueront à l'Etat.

M. Gotteron faisait remarquer qu'en monopolisant l'assurance, l'Etat, au point de vue juridique, la détruisait pour ainsi dire.

L'assurance est un contrat qui embrasse des engagements et des obligations réciproques ; chacune des deux parties doit pouvoir défendre ses intérêts et imposer ses clauses ou tout au moins les discuter. L'assuré aura-t-il cette facilité ? Il devra subir les tarifs de l'Etat, accepter ses conditions sur le temps et les époques du règlement. Que faire s'il prend fantaisie à l'Etat de doubler et tripler ses tarifs ? Avons-nous même la certitude qu'il ne rendra pas l'assurance obligatoire ?

L'Etat ayant à garantir un capital assuré formidable (250 milliards) sera soumis à des tentations inquiétantes si jamais il doit faire face à des désastres ou à des crises difficiles. Les milliards des assurés en 1870 auraient encouru de graves dangers. En cas de sinistre exagéré, quel péril pour l'Etat !

De plus, au moment de l'expropriation, l'Etat violant

une fois de plus le principe de la Liberté du travail et de l'industrie, dépossédant à la légère la grande armée des petits employés de l'assurance, aurait à subir des charges ruineuses du fait des indemnités à verser.

Il a été prouvé que l'impôt prélevé sur les bénéfices de l'industrie privée, sous réserve que cet impôt soit proportionné et ne dépasse pas certaines limites, est plus efficace et d'un meilleur rapport. Il a de plus l'avantage de ne pas entraver le développement du pays, puisque sous un tel régime l'activité et l'effort des citoyens peuvent se donner libre carrière.

« L'erreur est grande de croire, écrit M. Gotteron, que les monopoles seront d'un meilleur rapport que l'impôt, de croire qu'en bouleversant toute la vie économique du pays on obtiendra les rendements actuels, et que les ingénieurs gouvernementaux feront une besogne plus fructueuse que celle des employés de la régie. Afin de s'en convaincre, rien ne vaut mieux qu'un simple coup d'œil sur les faits (1). »

Rendement de l'impôt et du monopole.

On ne saurait trop insister en effet sur cette idée fondamentale, qu'au point de vue même du rendement l'impôt vaut le monopole.

Le calcul suivant a été fait au point de vue de l'alcool. Le produit de l'impôt sur l'alcool est environ de 400 millions et sans le privilège des bouilleurs de crû, il atteindrait environ 500 millions.

Il a été calculé que le monopole produirait au Trésor un bénéfice net d'un milliard. Le monopole doublerait-il le produit de l'impôt ? Il n'y a là qu'une apparence, car le prix de revient actuel dans le système de l'impôt a été évalué le prix du litre d'alcool. Dans le système du

(1) « A propos des monopoles, » par L. Gotteron, *Revue Politique et Parlementaire*, 18 mai 1910.

monopole il est à 6 francs « Par le monopole, on doublerait donc l'impôt actuellement perçu sur l'alcool. Donc, c'est l'impôt seul et non le monopole qui ferait les frais de cette formidable recette d'un milliard (1). »

Quant au monopole des assurances, l'Etat peut-il espérer qu'il y trouvera une source de bénéfices ? Sa gestion si flottante et involontairement si onéreuse ne peut qu'échouer dans un cas où l'énergie est si nécessaire : il devra engager des sommes considérables pour la marche annuelle de son monopole, bien heureux s'il joint les deux bouts, quand dans l'état actuel des choses il est assuré de percevoir les quarante millions d'impôts que lui versent les Compagnies d'assurances.

Ne peut-on répondre également à ceux qui rêvent le monopole du café, qu'ils auront décidément grand peine, par l'institution du monopole à faire rendre à ce produit plus qu'il ne donne actuellement à l'Etat. Ce tableau des droits perçus sur le café est suggestif (2).

1898...	123.300.000 fr.	— 1899. .	126.300.000 fr.
1900...	111.600.000 fr.	— 1901...	113.700.000 fr.
1902...	115.700.000 fr.	— 1903...	150.300.000 fr.
1904...	102.800.000 fr.	— 1905...	122.600.000 fr.
1906...	131.008.000 fr.	— 1907...	136.600.000 fr.
1908...	138.000.000 fr.	— 1909...	145.000.000 fr.

Total : 1.525.700.000 fr.

Il nous paraît difficile que sur ce seul produit l'Etat fasse mieux.

« Dès lors, à quoi bon le monopole, toutes ses œuvres, toutes ses pompes et tous ses déboires (3). » On com-

(1) « A propos des monopoles, » par L. GOTTERON, *Revue Politique et Parlementaire*, 18 mai 1910.

(2) « A propos des Monopoles, » par L. GOTTERON, *Revue Politique et Parlementaire*, 18 mai 1910.

Consulter également (*Radical*, 9 février 1911), le rapport présenté par M. J. L. Bonnet à une réunion du Comité exécutif du parti radical au nom de la commision du commerce, de l'agriculture et des études économiques sur le problème de la fabrication et de la rectification de l'alcool par l'Etat.

(3) *Croix*, 30 nov. 1910.

prend que dans de telles conditions le monopole n'est plus pour le ministre qu'un moyen de doubler l'impôt.

Qu'il agisse donc ouvertement.

« Quels en seront les résultats financiers, les répercussions commerciales et industrielles et les conséquences sociales? Il faut songer que si l'on se trompe, les contribuables seront obligés de combler les déficits du monopole.

« Le commerce de l'alcool et des boissons occupe en France plus de cinq millions d'habitants. Les intérêts en jeu sont d'une extrême importance.

« Avec le monopole de fabrication, l'Etat devient l'unique fabricant de tous les spiritueux et se substitue à 1.556.679 producteurs, bouilleurs de cru, qui fabriquent des spiritueux les plus variés : alcool de mélasse, de betteraves, de grains divers, de pommes de terre, de vins : des eaux-de-vie de cidre ou de poirés, de fruits divers, de marc; et d'autres substances encore, le tout représentant, au total, près de deux millions et demi d'hectolitres d'alcool pur.

« En accaparant la fabrication de l'alcool et en interdisant aux producteurs d'alcool de distiller, l'Etat devra nécessairement indemniser les uns et exproprier les autres. La commission du budget a évalué en 1903 à 170 millions les frais de rachat et d'indemnité aux distillateurs de profession seulement.

« En outre, dans de nombreux établissements, la fabrication de l'alcool est connexe à une autre industrie : dans les grandes distilleries, la potasserie ou les levures; dans les distilleries agricoles, l'utilisation des déchets pour la nourriture des bestiaux et l'amendement des terres. L'Etat sera donc conduit à absorber également ces industries. »

Tactique de l'État.

On a souvent fait observer cette tactique de l'Etat qui consiste à hâter la mort de ceux dont il recueille la suc-

cession : il avait depuis longtemps placé la Compagnie de l'Ouest sous le coup de menaces qui entravaient sa liberté d'action, espérant la faire mieux capituler. Pour les Compagnies d'assurances, il les frappe déjà d'un impôt spécial et supplémentaire qui enlève aux actionnaires, au dire des spécialistes (1), 20 0/0 de leur dividende et cherche à leur faire entrevoir que le Rachat serait pour eux un bienfait. Les assureurs et les assurés feront sagement d'imiter la prudence des Troyens, et de craindre l'Etat, même apportant des présents.

Théorie fiscale. — Le monopole expédient.

Parmi les partisans des monopoles d'Etat, les uns refusent d'y voir un système propre à un parti ou à une école économique et affectent de n'y trouver qu'un moyen de faire face à des difficultés grandissantes, qu'un moyen de trouver des ressources indispensables à la réalisation des réformes économiques, politiques et sociales réclamées par la démocratie : ils seront par le fait utiles à la nation à laquelle ils procureront, avec des bénéfices considérables, une stabilité plus grande.

Toutes ces ressources nouvelles permettront d'instaurer peu à peu les retraites ouvrières, l'enseignement intégral, les œuvres promises de solidarité sociale ou de réaliser plus promptement certains plans de travaux publics.

Le Gouvernement se rend compte que le contribuable paie jusqu'à la limite extrême des impôts supportables et devant la perspective des dépenses énormes qu'il a imprudemment prévues, les monopoles lui apparaissent comme un moyen de parer aux nécessités qui l'accablent.

Ce raisonnement, faux en partie, puisqu'il vise à

(1) Article de M. Gotteron, *Revue Politique et Parlementaire*.

l'établissement d'un système dangereux, est exact, en ce sens qu'il envisage les monopoles sous leur face vraie et ne voit en eux que de simples expédients financiers.

A ceux qui ne considèrent dans le maintien des monopoles que le simple intérêt fiscal, on peut répondre que la fiscalité est vraiment trop ingénieuse pour être jamais prise au dépourvu. Elle pourrait volontiers trouver un système s'appliquant à la série des produits et des opérations qui forment l'objet des divers monopoles. Que l'Etat contrôle donc, mais n'exploite pas, qu'il taxe la production sans l'accaparer.

Théorie collectiviste. — Le Monopole, entrave contre l'accaparement des particuliers.

Cette théorie du monopole expédient est moins inquiétante que celle dont se réclament d'autres défenseurs de monopoles d'après lesquels l'Etat, en prenant la gestion de certains services publics ou de certaines industries, répond directement à un sentiment et à une nécessité de la démocratie. Il fait alors servir au profit et à l'avantage de tous certaines usines qui ne servent, disent-ils, qu'à la fortune de quelques-uns. Voilà bien l'amorce collectiviste, car priver un groupe de particuliers de son industrie, de quelque nom que s'appelle une opération de ce genre, la vérité n'en demeure pas moins, et elle nous apparaît singulièrement menaçante. Voilà pourquoi, sous toutes les formes d'ailleurs, les collectivistes favorisent toutes les expériences de socialisation ; ils y voient, en particulier, une application partielle mais toujours intéressante de leurs doctrines. Comment qualifier par exemple ces théories émises dans l'exposé des motifs des propositions de loi relatives au monopole émises en 1903 et 1909 par MM. Hubbard et Couderc.

« Un monopole ne peut exister, écrit M. Hubbard, qu'entre les mains de l'Etat et toutes les fois que par le

jeu de la libre concurrence une industrie se trouve monopolisée entre les mains d'un petit nombre d'individus, il y a là, pour la liberté individuelle, une véritable menace, et le moyen de porter remède à cette situation consiste dans l'intervention de l'Etat constituant à son profit, c'est-à-dire dans l'intérêt de tous, le monopole qui existe au profit de trois ou quatre individus (1). »

« Nous pouvons, écrit M. Couderc, canaliser au profit de l'Etat, c'est-à-dire au profit de tous, les richesses de certaines industries qui, constituées en monopole de fait, sont de nature par leur importance à effecter la liberté de la nation elle-même. L'Etat, lorsqu'il transformera en services publics ces monopoles de fait, loin de violer le principe de la propriété individuelle, la préservera au contraire et la garantira contre son développement excessif et son accaparement par quelques-uns (2). »

Voilà des aveux précieux à retenir et qui font prévoir chez les socialistes d'Etat un périlleux appétit.

Les exigences et l'audace des partisans du monopole s'accentuent ailleurs avec leur succès et la progression des expressions et du style employés dans la circonstance pour l'exposé de cette revendication fournirait à elle seule des constatations intéressantes. Ils nous parlent au début de « l'évolution sociale et de ses exigences ». Ils ignorent eux-mêmes jusqu'où elle « nous poussera dans la voie de l'organisation de la solidarité sociale ». Aujourd'hui, on parle plus net, on estime qu'il faut enfin s'attaquer à la « féodalité financière » dont le joug s'appesantit sur nous et dissoudre la « bande de corsaires » qui accapare l'industrie à son profit. Le ton a singulièrement monté et les expressions prennent un relief et une précision qui ne laissent plus aucun doute dans l'esprit.

(1) Proposition sur le monopole réuni de l'alcool dénaturé et des pétroles, par M. Hubbard, juin 1903.

(2) Proposition Couderc, 12 juillet 1909, sur le monopole d'assurances par l'Etat.

Dangers de l'Etatisme et conséquences.

Nous croyons avoir suffisamment établi que l'Etatisme était un danger.

On ne saurait trop lutter contre le « communisme dangereux qui se dessine sous la forme de lois fiscales, d'impôts excessifs, d'expropriations forcées, de monopoles nouveaux : qui tend partout à substituer l'Etat à l'individu, à accaparer graduellement tous les produits et toutes les forces du pays entre les mains du pouvoir, et qui, s'il pouvait triompher, tarirait la source de l'industrie, de l'art, de l'intelligence, du travail spontané, pour porter le désordre et la misère jusque dans les murs des chaumières et ferait de la France appauvrie et asservie la risée de l'Europe (1). »

L'Etat, écrit un spécialiste, M. Taquet, est mal préparé à exercer des industries ou à faire certains commerces : ses agents, si capables soient-ils, perdent fatalement au service de l'Etat les éléments essentiels de toute gestion individuelle, l'intérêt personnel, l'initiative et la responsabilité. Encadrés dans une hiérarchie bien réglementée, ils ne peuvent s'y mouvoir que dans les limites étroites de leurs attributions personnelles, arrêtés dans leurs conceptions individuelles par la centralisation qui réserve au pouvoir central le soin de prendre des décisions. Le directeur nominal d'une manufacture de l'Etat n'est pas libre de mener son établissement à sa guise : la direction réelle appartient à une administration supérieure qui impose ses vues d'ensemble, contraires bien souvent à celles du directeur. Le même homme, le même ingénieur, dirigeant une entreprise privée ou une industrie d'Etat ne pourra

(1) Goyau-Montalembert.

déployer les mêmes qualités et sa gestion ne produira pas les mêmes résultats.

Nous avons déjà remarqué ensemble que l'Etat patron est en résumé sans responsabilité, sans compétence spéciale (1), sans indépendance et sans autorité. Peu attentif à l'égard d'une clientèle qui lui est assurée, puisque toute concurrence a disparu, il ne cherche nullement à conformer sa production aux besoins, aux désirs et à la fantaisie des consommateurs : il s'endort dans sa routine et son inaction.

Confiant dans sa stabilité, il ne s'occupe pas d'être un fournisseur soigneux et ne cherche à devenir bon patron que dans la mesure où la politique et les conséquences de la politique l'y engagent, il décharge les uns, il surmène les autres. Guetté par une presse impitoyable et par un Parlement voué aux pires surenchères, il ne conserve vis-à-vis de ses subordonnés ni autorité, ni liberté d'action, et n'obtient d'eux qu'un minimum de travail et un minimum d'efforts. Finalement l'Etat ne satisfait personne : il ne satisfait pas le consommateur qui est mal servi ; il ne satisfait pas son personnel dont les doléances et les menaces de révolte sont incessantes ; il ne satisfait pas le contribuable dont les impôts s'alourdissent de plus en plus. Il est incompétent et uniforme dans les cas où la variété et la capacité s'imposent ; il s'engourdit lui-même et

(1) Un fait récent, mis en évidence lors de la discussion du budget de 1911, atteste bien que « de tous les patrons l'Etat est celui qui exploite le plus cher et le plus mal ».

Le ministre des Affaires étrangères ayant décidé de publier un livre, utile d'ailleurs, sur les origines diplomatiques de la guerre de 1870, cherche un éditeur. Il s'adresse à un Allemand de naissance, naturalisé depuis deux ans et qui avait partie liée avec des libraires allemands. Le ministre non seulement ne s'était pas adressé à aucune des 53 maisons françaises qu'il aurait pu choisir pour cette besogne et dont le patriotisme fut justement froissé par ce choix inexplicable d'un Allemand, mais il ne s'adressa pas à l'Imprimerie Nationale, administrée par l'Etat aux frais du budget. L'Imprimerie Nationale ne fut pas choisie dans la circonstance, car, au dire du ministre lui-même, en recourant à l'Etat dans ces circonstances, on aurait augmenté de 40 0/0 les frais d'impression.

(Séance de la Chambre, 16 janvier 1911. Incident soulevé par M. Ch. Benoist.)

engourdit toutes choses, quand au contraire une activité est nécessaire, il apporte sa tyrannie et sa contrainte dans les cas où la liberté seule est féconde. Il vit de routine, quand l'audace et la hardiesse sont les seuls facteurs du succès (1).

Rôle de l'Etat.

Le rôle de l'Etat est un rôle de protection et d'administration. L'armée, la marine, la diplomatie, la justice, l'ordre intérieur, voilà bien le champ de ses activités nécessaires. Qu'il protège les travailleurs, les patrons et les ouvriers, qu'il améliore le sort des déshérités, mais qu'il ne tarisse pas la source même de leur travail, qu'il accorde un vaste crédit aux libres initiatives des régions, des associations, des professions et des métiers, mais qu'il s'interdise d'introduire volontairement ou non la politique dans un domaine où doivent régner et l'indépendance et l'énergie du libre effort.

On a dû supprimer au Tonkin les monopoles de l'opium et de l'alcool qui provoquaient les pires révoltes. Pourquoi appliquerait-on aux contribuables de France plus souples et moins indépendants des mesures dont les populations asiatiques se déclarent elles-mêmes excédées!

(1) Cette thèse était récemment reprise et brillamment exposée par M. Dubarle dans la conférence-causerie faite par lui (27 février 1911) au déjeuner mensuel de l'Union du Commerce et de l'Industrie sur *Les Méfaits de l'Etat Industriel*. Le conférencier, après avoir établi preuves en mains que l'Etat était un mauvais industriel, demanda que l'Etat laissât aux simples citoyens la charge et la responsabilité de besognes pour lesquelles il n'était point fait et que l'initiative et l'intérêt individuels accomplissent toujours beaucoup mieux que lui.

CONCLUSION

L'éminent Président général de l'A. L. P., M. Piou, rappelait un jour avec toute son éloquence et tout son talent que les intérêts matériels et l'intérêt moral d'un pays étaient inséparables et que poursuivre la satisfaction des uns par la ruine des autres n'était au fond qu'un leurre et qu'une chimère. Cette théorie si haute et si vraie reçoit une fois de plus son application.

Ne voient-ils pas qu'ils poursuivent une chimère irréalisable ceux qui croient enrichir le pays et développer ses forces quand parallèlement ils détruisent chez lui les qualités premières sans lesquelles il n'y a ni forces ni richesses.

Il ne faut pas que le mirage de quelques ressources immédiates et facilement conquises fasse oublier la notion supérieure des éléments moraux nécessaires à la grandeur d'un pays. La volonté personnelle plus difficile sans doute mais plus féconde que l'abandon constant et systématique à la volonté collective, l'action ardente, persévérante, parfois aventureuse s'il le faut, la liberté, la liberté dans l'association et dans le labeur commun, le goût et le sens de la responsabilité avec toutes les conséquences qui en découlent, ne peuvent que redoubler dans un pays tout à la fois et la puissance des choses et l'activité des hommes.

Dans toutes les nations où elles se sont implantées, les démocraties jeunes et ardentes aspirent à la vie et à l'effort librement dépensé. Où seraient vraiment, sinon dans un maximum d'énergie et de production conquise, l'excuse à toutes les jouissances dont elles se montrent, par ailleurs, si avides et si jalouses ?

Mais cette aspiration constante et irrésistible vers une vie meilleure, plus largement et plus complètement vécue, permettant à toutes leurs facultés de se développer et de se déployer davantage, cette frénésie d'une

action plus intense, basée sur le travail et sur l'effort constituent leur honneur et leur meilleure force. Il ne faut pas permettre à l'Etat d'annihiler et de détruire des aspirations si nobles en absorbant sans raison et sans profit, toutes les fonctions utiles de la vie (1).

(1) La question du monopole d'Etat ayant été soumise à la discussion de l'un des congrès de l'Action Libérale Populaire (Lyon, Décembre 1910), nous croyons intéressant de signaler le vœu adopté par ce congrès

Le Congrès :

Considérant que les monopoles d'Etat sont une atteinte directe à la liberté du commerce et de l'industrie formellement promise par les lois et deviennent une entrave à l'essor nécessaire de l'initiative individuelle et au libre jeu de la concurrence;

Qu'au point de vue économique, politique et social, pour assurer le développement de la prospérité matérielle, pour sauvegarder la liberté individuelle et l'indépendance électorale, l'Etat doit s'abstenir d'exploiter lui-même les industries nationales;

Que dans cette exploitation, l'Etat, soumis à des procédés de comptabilité défectueux et trop peu rapides, irresponsables et anonymes dans sa gestion, n'est mû par aucun intérêt direct et personnel et qu'il est amené peu à peu à devenir imprévoyant et routinier;

Que les expériences du passé déjà trop nombreuses justifient toutes les critiques et toutes les méfiances;

Émet le vœu :

Que la liberté du commerce et de l'industrie, indispensable à tous pays pour y développer l'initiative individuelle et y assurer la prospérité matérielle, ne reçoive aucune atteinte nouvelle;

Que les ressources nécessaires pour réaliser les réformes politiques, économiques et sociales utiles, et pour hâter l'amélioration nécessaire du sort des travailleurs ne soient pas demandées à de nouveaux monopoles, mais à une gestion meilleure et plus habile des finances publiques, que par suite des nouveaux monopoles soient rejetés, comme attentoires à des libertés essentielles promises aux citoyens et comme contraires à la prospérité du pays.

Régies Municipales

Régies Municipales

Pourquoi et comment étudier la question.

La question qui nous occupe et qui a reçu de nous divers titres un peu impropres d'ailleurs (industrialisme municipal, socialisme municipal, municipalisme, régie municipale) et qui serait plus exactement définie par ces mots, l'extérieure des entreprises municipales, est de celles qu'il faut étudier, discuter et résoudre sans aucune préoccupation de parti et sans arrière-pensée. Il ne faut ni proclamer que le sytème est excellent en soi parce qu'il a très brillamment réussi dans tel ou tel pays et dans des conditions déterminées : ni affirmer davantage qu'il est dangereux et inquiétant parce qu'ayant pour conséquence de transférer à des municipalités la gestion d'intérêts particuliers, il ne serait au dire de certains contradicteurs qu'un dérivé du collectivisme ou du socialisme.

Le municipalisme ne doit pas être envisagé comme une doctrine qu'il importe d'exposer et de défendre d'une manière objective, quand il importe au contraire de l'envisager comme un fait, comme un phénomène d'un caractère industriel et commercial nettement établi, susceptible de recevoir sa pleine application en certains cas, parfaitement inapplicable dans d'autres circonstances.

Il ne faut ni l'accepter parce qu'en réalité il remonte au plus vieux passé corporatif de notre pays, ni le rejeter parce que des socialistes le découvrent aujourd'hui et en perçoivent dans beaucoup de cas la bienfaisante utilité.

Les régies et le socialisme.

Faut-il attribuer à des préoccupations de socialisme ou de collectivisme le désir de voir s'étendre davantage la municipalisation des deniers publics! La question est discutée et les plus chauds partisans des régies municipales écartent tout lien entre le socialisme et l'origine de la municipalisation. Ils constatent, historiquement d'abord, que les régies municipales précèdent de beaucoup l'époque initiale de la propagande et de l'expansion socialistes.

La reconstitution d'un patrimoine nouveau venant donner plus de force à des corps spontanés, à des groupements formés sous l'empire des nécessités et des rapports multiples qui naissent du voisinage et de la communauté d'intérêt, le fonctionnement rajeuni des franchises communales, ne renferment-ils pas le remède le plus efficace contre le socialisme d'Etat, contre cette prétention de l'Etat d'administrer toutes les grandes entreprises financières et industrielles, de pourvoir en un mot d'une manière uniforme à toutes nos aspirations morales et matérielles? N'y a-t-il pas là, pourrait-on dire, un véritable moyen homéopathique de lutter contre une mainmise exagérée de l'Etat, désireux de s'introduire sans motif légitime dans la sphère de nos intérêts privés?

Les partisans de cette même opinion font remarquer par exemple qu'en 1884, à Paris, l'exploitation de l'électricité par la ville était réclamée par un conservateur (M. Binder) et repoussée par un socialiste (M. Vaillant), que de 1892 à 1900 la municipalité socialiste de Roubaix a refusé deux fois de prendre en régie les théâtres et les tramways ; ils prétendent même établir qu'au début la théorie socialiste était nettement hostile à la municipalisation, et qu'ils n'ont essayé que très postérieurement d'accaparer un mouvement très intéressant, duquel sans doute ils pensaient bien tirer parti.

Il est exact qu'au début la théorie de la municipalisation des services publics a été soutenue et approuvée par certains membres qualifiés de l'Ecole Libérale (Leroy-Beaulieu) et qu'elle fut réalisée même par des municipalités anticollectivistes. Aujourd'hui encore les marxistes qui n'admettent aucune relation capitaliste, aucun rapport possible entre salariants et salariés la combattent.

Quoi qu'il en soit, le parti socialiste actuel montre un attachement véritable à cette question et mène une campagne ardente pour étendre le domaine des régies municipales. Tout dernièrement le congrès des conseillers municipaux socialistes de Bruxelles mettait cette question au premier plan de ses préoccupations et soulignait ainsi l'importance qu'attachaient les socialistes à éveiller l'opinion et à provoquer un mouvement sur ce point. (Conseil national du parti en France, *Humanité*)(1).

(1) Le Conseil national du Parti socialiste en France a décidé en 1910 que dans le congrès de Saint-Quentin 1911 on soumettrait au parti l'examen d'un programme municipal à imposer au pays, lors des prochaines élections, et que les régies devaient être l'un des points essentiels de ce programme. C'est sans doute en conformité de ces instructions que la 13e section du parti (département de la Seine), étudiant le programme municipal, adoptait à l'unanimité la motion suivante :

Il importe également de renforcer toute action en faveur des régies municipales directes : 1° en vue de l'allégement des charges des contribuables ; 2° en vue des services rendus au public, et 3° en ce qui concerne la situation du personnel et sa participation à la gestion de l'entreprise, participation qui, si elle est effective, devient par cela même un instrument de transformation sociale en remettant entre les mains des producteurs et sous le contrôle des consommateurs qu'est le public, la gestion et la direction des moyens de production et d'échange, faisant l'objet des régies. (*Humanité*, 26 février 1911.)

La Fédération socialiste des Deux-Sèvres demandait également au congrès de faire prendre les déclarations suivantes. Constatant que le mouvement de monopolisation correspondait plus que jamais à un besoin elle ajoutait :

C'est le devoir du parti socialiste de dégager les régies municipales de ces entraves et de ces défauts par un effort systématique en vue d'obtenir les résultats suivants :

1° Libérer les régies des règles bureaucratiques et leur donner, pour leurs emprunts, pour leur comptabilité, la souplesse d'allure indispensable à la bonne marche de services industriels ;

2° Associer à la gestion, par des délégués spécialement élus à cet effet, les organisations des ouvriers et employés des régies et celles des consommateurs de leurs produits ou services ;

3° Assurer aux ouvriers et employés des régies des conditions de

Le système de la régie.

Mais nous n'avons pas ici à rechercher quels sont les défenseurs, les partisans ou les adversaires d'un système. Peu nous importe. Nous avons à envisager le système en lui-même, à le défendre dans les cas où il nous paraît juste, à le condamner dans les circonstances où il nous paraît nuisible.

Il ne faut pas, nous le répétons, obéir à aucun plan préconçu, quand il s'agit de municipaliser des services, mais aller indifféremment à toute opération qui à un point de vue quelconque paraît commercialement avantageuse.

La question à étudier est la suivante :

Les communes doivent-elles satisfaire aux besoins collectifs des habitants et gérer les services d'utilité générale, tels que les services d'éclairage, de distribution d'eaux, de transports en commun. Deux systèmes sont en présence pour organiser les services de ce genre, celui de la concession et celui de la régie, qui se subdivise lui-même en régie intéressée et régie directe.

La concession est un contrat par lequel la commune charge un entrepreneur d'établir et d'exploiter un service d'utilité publique. Un cahier des charges fixe les clauses et conditions du contrat.

En retour des travaux qu'il fait exécuter et des services qu'il organise, l'entrepreneur perçoit sur les particuliers des taxes ou redevances, à la charge de verser à la commune, soit une somme annuelle, soit une part des bénéfices.

travail dignes d'être données en exemple à l'industrie privée et susceptibles de réagir sur elle (journée de huit heures, observation rigoureuse du repos hebdomadaire et paiement du salaire le jour de repos, congés annuels avec solde, assurances diverses, avec réversibilité des pensions sur les veuves et les orphelins, etc.)

(*Humanité*, 1er mars 1911.)

Le rôle de la commune en pareil cas est très restreint, et ce système toujours temporaire, comme nous allons le voir, ne rentre à vrai dire que par ses conséquences et ses résultats lointains dans le sujet qui nous intéresse.

Dans la concession, le service concédé fait toujours retour à la commune, à l'expiration d'un délai convenu, mais le plus souvent même la commune, avant la fin de ce délai, se réserve la faculté de racheter au concessionnaire le droit d'exploitation. C'est le rachat de la concession.

La régie intéressée est un mandat par lequel la ville charge un régisseur de l'exploitation du service ou de l'industrie. Il reçoit alors, soit une rémunération fixe et un intérêt dans les bénéfices et les recettes, soit un intérêt minimum garanti et un intérêt supplémentaire variable. Le régisseur est un mandataire intéressé, mais, en pareil cas, les caractères essentiels de la régie, soit la fixation du tarif et le support des risques par la ville, demeurent et laissent à l'opération son caractère juridique.

La régie directe est le système par lequel la commune agit elle-même pour organiser le service d'abord et pour le gérer ensuite. Elle devient ainsi entrepreneur et industriel, elle perçoit elle-même les taxes et les redevances, moyennant un tarif *approuvé*. Elle conserve la direction de l'entreprise et en supporte tous les aléas. Les deux caractères essentiels de la régie que nous avons déterminés plus haut, soit la fixation des tarifs et l'obligation de supporter les risques de l'entreprise, subsistent pleinement. En pareil cas, il y a vraiment municipalisation des services.

L'ancienneté des régies.

Cette question qui revêt à nouveau de nos jours un véritable caractère d'actualité, est-elle vraiment si nouvelle?

D'un mot, nous avons fait pressentir qu'elle avait en réalité ses racines très profondes et toujours vivaces dans le vieux sol de notre pays, dans le passé le plus ancien et le plus traditionnel de nos cités et de nos confréries.

Les usages communistes antérieurs à toutes nos doctrines modernes et qui résultaient tout naturellement de cette évolution sociale, économique et politique d'où sont sorties, peu à peu, au cours de la longue histoire de notre pays, la classe paysanne et la classe bourgeoise; ces vieux usages des communes d'autrefois puisaient leur source dans cette solidarité essentielle et qui tient à la force même des choses, car elle est une conséquence des liens inévitables que créent aux individus vivant entre eux des rapports ou des situations déterminés.

Comment nier par exemple, que certaines circonstances de lieu, de temps ou de fait n'imposent aux hommes aujourd'hui, ne leur aient toujours imposé dans le passé et ne leur imposeront toujours dans l'avenir certaines nécessités et certaines obligations?

Les hommes s'associeront toujours pour lutter contre certains fléaux ou pour assurer certains services de première nécessité.

La communauté des obligations, la communauté des droits et des résistances, la communauté d'administration, créait autrefois des rapports et des liens certains ; elle en crée de même aujourd'hui.

On a vu jadis des communes exploiter des moulins, des fromageries ou des fruiteries : on les a vus exploiter des entreprises de toutes sortes : dans beaucoup de villes de l'ancienne France, le service des transports était organisé par la commune (édit de 1662) : on a vu certaines villes se transformer en véritables maisons de commerce, ou en entreprises financières, se procurant en gros et à crédit tout un stock de marchandises, revendues ensuite à bénéfice, en détail et au comptant. En fait, aujourd'hui, les entreprises municipales qui nous semblent les plus modernes ou les plus hardies

ne sont parfois qu'une simple adaptation à notre vie sociale actuelle des plus anciens usages communaux, tant il vrai que l'histoire demeure un perpétuel recommencement (1).

Dans un intéressant ouvrage, M. Mater étudie tout spécialement ce côté historique du sujet.

Désireux de concilier les aspirations démocratiques des uns avec le goût des autres pour la tradition et les institutions d'autrefois, il tend à établir que la société de l'avenir se constituera sur la société du passé avec les mêmes éléments et les mêmes institutions, appropriés seulement et mis au courant des nécessités modernes et des besoins nouveaux.

C'est ainsi qu'il s'attache à démontrer que la doctrine du socialisme municipal est exclusivement issue des faits. Il montre comment par une lente et successive évolution, l'ancien droit seigneurial des propriétés donne naissance à des institutions devenues ensuite commerciales, et comment le droit de police des concurrences a donné naissance également à des monopoles municipaux.

Il estime que les régies municipales transformeraient peu à peu les communes en véritables maisons de commerce et les feraient ressembler avec la dissemblance nécessaire des âges et des coutumes, à ces premières communes du moyen âge, qui se confondaient avec les compagnies de marchands.

Le domaine des régies municipales.

L'examen de cette question est d'autant plus nécessaire que l'exploitation commerciale et industrielle de certaines entreprises par la commune a toujours eu des

(1) Ceux qui voudraient approfondir ce côté historique du sujet liraient avec intérêt et profit une partie du très curieux ouvrage de M. MATER sur le *Socialisme conservateur ou municipal.* (Paris. Giard et Brière, 1909.)

effets multiples et des répercussions nombreuses. Une exploitation de cette nature agit directement sur les conditions économiques et politiques générales, sur le caractère, le prix et le coût de production des services, sur les tarifs, sur l'organisation, les améliorations, les méthodes et les résultats financiers des entreprises. Les raisons de l'examiner sont aussi nombreuses qu'importantes.

En France, les régies municipales ont pris depuis quelque temps un certain développement, encore assez limité d'ailleurs ; le mouvement s'accuse et se régularise assez lentement ; il n'a encore, ni l'importance, ni l'ampleur qu'il a pu revêtir ailleurs comme en Angleterre par exemple, pays prédestiné en pareille matière, champ d'expérienee par excellence de la municipalisation.

La capacité des communes pour exploiter certains services porte aujourd'hui spécialement sur la construction des aqueducs et fontaines et sur la distribution d'eau potable. La régie des eaux a pris même une extension considérable en France ; elle existe dans les deux tiers des villes de plus de 5.000 habitants. Elle constitue maintenant un point acquis dans la vie des communes. Quelques-unes d'entre elles pratiquent même ce système depuis fort longtemps, Grenoble depuis 1853 ; Châteauroux depuis 1867. On sait en particulier qu'à Lyon, Saint-Chamond, Tarare, les bénéfices se sont toujours accrus. A Lyon, le service municipal des eaux a été la cause d'avantages réels faits aux petits abonnés, aux détenteurs de petits loyers ; il a occasionné pour le consommateur le bon marché des services et des produits.

Une ville devenant entrepreneur, peut aussi prendre à sa charge la fourniture d'autres communes. Depuis plus de quarante ans, par exemple, la ville de Saint-Chamond fournit l'eau à plus de sept communes environnantes.

Cette capacité communale s'étend sur l'éclairage public et privé. La jurisprudence restrictive du Conseil d'Etat a mis obstacle au développement du mouvement en pareil cas : il n'en demeure pas moins que des villes

importantes telles que Tourcoing, Valence et Grenoble depuis 1866, pratiquent la régie du gaz, il est avéré même qu'à Grenoble cette opération donne des bénéfices importants. Depuis 1907, Paris exploite le gaz en régie intéressée, et dès 1893, un réseau d'électricité était créé à titre d'expérience et donnait d'ailleurs les meilleurs résultats.

Le service de transports en commun, sous forme de tramways, est moins municipalisé que les autres, à cause de sa nature même et des nécessités territoriales de développement qu'il exige : il fonctionne en particulier à Tunis, mais que les communes voisines se fédèrent entre elles et par la force des choses, de suite, il se multipliera comme les autres.

Les syndicats de communes rendraient de grands services s'ils étaient plus répandus : ils sont trop rares en France : leur diffusion faciliterait singulièrement l'extension des services non seulement pour les tramways, mais aussi en matière d'éclairage et de force hydraulique. Roubaix et Tourcoing se sont associés de la sorte pour l'exploitation en régie du service des eaux. Les organisations intercommunales auraient l'avantage d'être plus stables et plus résistantes.

En octobre 1908, le conseil municipal de Lyon adopte un avant-projet de construction par la ville d'habitations à bon marché : il appliquait aussi la loi récente du 12 août 1906 qui permet aux communes les prêts et souscriptions d'obligations ou actions de sociétés pour la construction d'habitations à bon marché.

En 1909, il vote un avant-projet de lavoir municipal. Depuis bien des années, il avait organisé en régie le fonctionnement des abattoirs et réalisait de ce chef un très important bénéfice.

La ville de Lyon qui joue un rôle important et varié dans l'histoire de l'industrialisme communal, a trouvé le moyen, en pratiquant le système de régie intéressée en matière d'immeubles, de réaliser des bénéfices appréciables.

La municipalisation peut s'appliquer à toutes les

branches de la production, mais à côté des exemples que nous avons signalés sommairement, l'énumération suivante (1) et qui n'est pas limitative nous donne l'indication des cas les plus fréquents : on jugera de leur variété.

Construction d'égouts et utilisation de matières fertilisantes — Exploitation des téléphones dans les limites du territoire de la commune. — Pharmacies, — Boulangeries, — Boucheries, — Laiterie, — Blanchisseries municipales — La question de la pharmacie municipale de Roubaix a même fait l'objet d'un débat à la Chambre (2). — Balayage public et enlèvement des ordures ménagères, — Pompes funèbres, — des marchés et foires, des marchés publics, des bains et lavoirs publics, — Construction et gestion d'asiles de nuit — Exploitation d'omnibus et de voitures publiques — Production et distribution de la force motrice hydraulique et électrique — Affichage public.

D'aucuns parleront également de la régie de la houille blanche, des eaux minérales.

Nous avons ainsi parcouru rapidement le domaine courant des régies municipales et aperçu le champ ordinaire de son exploitation. La régie municipale, en résumé, peut porter sur toute espèce de service public local, nécessaire pour répondre au commun besoin d'une agglomération dans les conditions d'excellence le plus conformes à l'état actuel du progrès social. Voilà, tout au moins, le but avoué auquel officiellement elle aspire et que d'ailleurs en des cas déterminés elle a bien su atteindre.

Causes de la régie.

La municipalisation est un phénomène économique social général, commun aux nations modernes. C'est

(1) Voir Bouvier, *Les Régies municipales* p. 379. Loi italienne de 1903.
(2) Chambre *Journal Officiel*. Séance du 21 nov. 1891. Débats Parlem. 1908.

un fait universel dû en grande partie au progrès et à l'évolution contemporaine.

Ce mouvement qui a des racines profondes, historiques, dans le plus ancien passé corporatif de notre pays, est dû presque partout à des causes identiques : il se présente d'abord comme une réaction contre l'abus souvent compliqué du régime des concessions, un moyen d'éviter les difficultés de toutes sortes qui surgissent avec le concessionnaire, d'éviter les procès qui naissent de l'interprétation du cahier des charges, comme un désir manifeste pour les communes de se libérer des lourdes obligations qui pesaient sur elles, et de fuir la férule des compagnies qui abusaient lourdement de leurs prérogatives : les démêlés de la Ville de Paris avec la Compagnie du gaz et les Omnibus ont été retentissants.

Les causes financières de la municipalisation sont connues. Les communes sujettes à de nouveaux et pressants besoins d'argent, ont estimé que dans l'exploitation des tramways, du gaz, ou de tel autre service général, où des financiers et des sociétés financières avaient su réaliser de beaux bénéfices, elles aussi trouveraient une source appréciable de gains et de revenus.

Ce désir de posséder, cette nécessité d'argent des communes est dû à la continuelle extension de la population dans les centres, et aux obligations que les conditions présentes de la vie moderne entraînent pour elles.

A cet accroissement des besoins matériels que crée la civilisation, à cette recherche constante de tous les moyens qui procurent à la fois un service meilleur et des tarifs plus bas, à cette recherche du bon marché et du prix réduit dans un confortable élargi, viennent s'ajouter les considérations tout autres et d'un ordre plus élevé.

Les villes cherchent souvent, par le moyen des affaires, à se procurer dans le commerce ou l'industrie, des ressources qu'elles n'osent plus demander à un impôt exorbitant ; elles cherchent aussi à mieux répondre à des préoccupations sociales de toute nature, à étendre

leurs services d'assurances, d'hygiène ou d'enseignement, à créer des habitations ouvrières, à améliorer en un mot le sort des classes ouvrières et nécessiteuses.

Elles voient aussi dans cette gestion de certains intérêts généraux par la collectivité, un moyen de répondre au désir chaque jour plus impérieux et surtout légitime des classes populaires, d'accroître leur influence, de perfectionner leur éducation et de prendre une part personnelle à une administration qui les intéresse. « Ainsi comprises, les exploitations municipales, dit M. Bouvier, dont le livre très précis et très net se déroule à la façon d'un plaidoyer chaleureux en faveur du municipalisme, apparaîtront comme un phénomène normal, en même temps qu'elles donneront pour les budgets locaux de précieuses ressources pécuniaires et pour tous des résultats sociaux mettant la commune moderne à la hauteur de l'évolution et du progrès (1). »

La question est de savoir, écrivait aussi M. Deschanel, en présence de cette évolution qui pousse tous les Etats d'Europe à favoriser les monopoles commerciaux, s'il faut « nous roidir contre elle ou essayer par une législation appropriée de la régulariser, de l'entourer de garanties contre l'insuffisance administrative et financière et contre la corruption. »

Cette législation appropriée, réclamée par M. Deschanel, correspondrait d'ailleurs à un désir déjà nettement exprimé, si nous en jugeons par le vœu que le Conseil municipal de Lyon, le 28 décembre 1908 émettait, aux termes duquel il demandait : « que le Parlement, suivant en cela l'exemple donné par d'autres pays, votât le plus rapidement possible une loi sur la municipalisation des services publics, afin de procurer aux communes les ressources nécessaires pour mener à bien les œuvres sociales, création de logements ouvriers, hygiéniques, de l'enseignement professionnel. »

Ce vœu émis par le Conseil municipal d'une ville qui a marché très résolument et avec le plus de succès

(1) *Revue hebdomadaire*, 2 avril 1910.

effectif dans la voie de la municipalisation a une portée sociale significative.

Situation légale des régies.

Quelle est donc aujourd'hui la situation des régies municipales? Certaines lois spéciales, par des textes précis, confient aux municipalités certains droits. C'est ainsi qu'elles peuvent établir un marché, exploiter des abattoirs, des mines, des eaux minérales; elles peuvent exploiter le monopole des pompes funèbres, établir des bureaux de placement gratuits.

D'une manière générale, leur intervention dans les opérations industrielles et commerciales est reconnue sans controverse, quand il s'agit de percevoir un impôt (perception d'octroi, vente du sel et de l'alcool dans les colonies), quand il s'agit, sous un mode quelconque, d'exercer sous sa forme la plus étendue la police municipale ou rurale, quand il s'agit, par exemple, de gérer des ouvroirs, hospices, hôpitaux, d'acheter des terrains pour un cimetière, de procéder à l'entreprise du balayage.

Quand il s'agit d'œuvres d'assistance, de souscrire, par exemple, à des obligations ou actions pour habitations à bon marché, de subventionner des orphelinats, des œuvres de colonies de vacances, de fourneaux économiques, de subventioner, comme la ville de Dijon, des pharmaciens chargés de procurer aux indigents les fournitures nécessaires.

Dans quelques-uns de ces cas, d'abord, y a-t-il vraiment tous les caractères de l'entreprise commerciale y a-t-il régie municipale proprement dite ?

Le côté administratif, charitable ou social ne l'emporte-t-il pas sur le côté commercial.

Le *Conseil d'Etat* s'est montré, dans le début surtout, très hostile aux régies municipales et au nom du *prin-*

cipe de la spécialité (1), *des personnes morales*, semblait poser en règle l'incapacité des communes en matière industrielle et commerciale.

D'après cette théorie, les personnes morales existent uniquement dans un but déterminé et ne peuvent s'occuper que des intérêts en vue desquels elles ont reçu l'existence légale. Or les communes ont été créées, non pas pour faire le commerce, mais afin de pourvoir à des nécessités d'administration ; les conseils municipaux ont donc des attributions limitées par cette spécialité.

Les partisans de cette doctrine invoquent encore, à l'appui de leur thèse, l'interprétation qu'ils donnent à certaines expressions renfermées dans quelques articles de la loi municipale de 1884.

Le Conseil d'État dont l'interprétation, très restrictive au début, semblait aboutir à une sorte d'interdiction jurisprudentielle de la régie, était amené lui-même, par la force des choses, nous l'avons vu, à tolérer ou à consacrer de fréquentes dérogations, et devant la tendance actuelle, à substituer de plus en plus, à l'action des individus celle des collectivités administratives ou syndicales. Sa jurisprudence devient plus ample, plus simple et plus tolérante. Elle en arriva à autoriser la municipalisation, suivant l'expression reproduite dans de nombreuses décisions et employée dans une lettre du Président du Conseil au Préfet de la Seine (2) « dans les circonstances exceptionnelles (3) » et quand la liberté de la concurrence peut fonctionner normalement, quand aucune initiative privée n'assure le service nécessaire, ou quand cette initiative est imparfaite, insuffisante ou désavantageuse.

Les *monopoles de droit* rétablis au profit des communes, tels que les droits de hallage, de place, de mesu-

(1) Toute cette théorie de la spécialité des communes est bien exposée dans un très intéressant article de M. Nézard, sur le *Socialisme municipal*. (*Revue d'Economie Politique*. Octobre-Décembre 1910.)

(2) 21 février 1903, à l'occasion de la régie du gaz.

(3) *Revue Politique et Parlementaire*, 1905-1906. 10 décembre 1905, 10 janvier 1906. « Les Régies municipales, » par Petit.

rage, d'abattage, l'exploitation des Pompes funèbres, toutes ces industries municipales ne sont en réalité qu'un mode de perception d'impôt. Quant aux *monopoles de fait,* autorisés et qui ne trouvent pas leur base dans un texte précis, qui semblent en apparence contraires au principe de la liberté de l'industrie, ils ont été considérés comme une conséquence de la fonction de police des communes, et l'un des auteurs qui ont le mieux étudié la question écrivait même : « Le monopole de fait résultant de l'exercice normal par la commune de sa fonction de police et de sécurité est parfaitement légal (1). »

La commune exploitera valablement en régie quand elle n'écarte aucun concurrent et ne porte aucun tort à des efforts privés, inexistants ou insuffisamment puissants pour assurer convenablement un service essentiel, quand « les circonstances économiques ne permettent qu'à elle seule de réaliser pratiquement l'ensemble des opérations nécessaires pour le fonctionnement du service (2). »

La gratuité du service exploité en régie par une commune serait-elle un motif suffisant de municipalisation? — Non, car par cette gratuité, la commune peut porter une atteinte grave au principe de la liberté de l'industrie, et arriver indirectement à ruiner des concurrents. Une commune peut exploiter gratuitement, mais cette gratuité ne sera pas le motif déterminant d'une autorisation donnée.

En résumé et en fait, jusqu'à ce jour, la légalité de la municipalisation est une question d'espèce laissée à l'appréciation du Conseil d'État.

Cette théorie autoritaire et souveraine aujourd'hui du Conseil d'Etat trouve de nombreux contradicteurs.

M. Bouvier, dans l'ouvrage que nous citions déjà, s'applique à la combattre.

Les adversaires de cette théorie de la spécialité font

(1) « Le Socialisme Municipal en France, » par Henri Nézard. *Revue d'Economie Politique*, Octobre-Novembre 1910.

(2) Théorie générale du Conseil d'Etat. Lettre du Président du Conseil au Préfet de la Seine. 23 janvier 1901.

remarquer qu'il n'existe aucune incompatibilité entre la possibilité d'accomplir un acte de commerce et le droit d'exercer la puissance publique qui incombe aux communes : ils ajoutent que la loi municipale de 1884 ne prohibe pas expressément les régies municipales, que, la capacité étant la règle et l'incapacité l'exception, presque aux termes de l'article 1123 du Code civil, tout ce qui n'est pas défendu est permis, les régies sont permises : les communes sont aptes par conséquent à diriger toutes les entreprises et d'accomplir tous les actes juridiques non prévus par la loi.

Enfin, ajoute-t-on, si le principe de la spécialité, mis en avant par le Conseil d'Etat pour enchaîner les communes, est vraiment un principe juridique, pourquoi permet-on aux communes d'agir dans les cas où aucun adjudicataire ne ne décide à solliciter la concession?

Comment enfin le Conseil d'Etat peut-il reconnaître la capacité d'une commune pour posséder certains biens et la nier quand il s'agit de gérer ces mêmes biens?

La théorie du Conseil d'Etat n'accuse-t-elle pas même une contradiction flagrante avec la loi, qui dans des cas nombreux concède aux communes le droit de faire le commerce. La spécialité est si peu un principe que les régies ont une existence officiellement reconnue par l'Etat, puisque les industries municipales paient patente.

La question, on le voit, est très controversée et toutes les gammes de l'opinion se font entendre à ce sujet. Les uns rejettent toute idée d'ingérence commerciale: ceux-ci admettent la municipalisation exclusive de l'eau ; ceux-là consentent à voir municipaliser les services d'hygiène ; quelques-uns distinguent entre les services publics qui correspondent aux besoins généraux et permanents de la collectivité, et nécessitent une intervention des pouvoirs locaux, et les autres : ils admettent la municipalisation dans le premier cas, ils la discutent ou la refusent dans le second.

Enfin les partisans du municipalisme intégral l'étendent même aux entreprises ayant un caractère nettement commercial et industriel, sans être arrêtés par le principe de la liberté du commerce et de l'industrie (1).

Aujourd'hui d'ailleurs, le Conseil d'Etat est entraîné lui-même à ne plus respecter les principes qu'il a posés, tant paraît fragile la base qu'il a donnée à sa doctrine, et l'on paraît s'accorder pour reconnaître que ce principe de la spécialité ne renferme en lui-même aucun obstacle juridique au droit pour une commune de municipaliser un service d'intérêt collectif. Comme l'écrit M. Nézard : « le principe de la spécialité, abandonné par les adversaires mêmes de l'industrialisme municipal, est remplacé par le principe de la liberté économique, principe plus simple et qui se prête mieux aux concessions qu'on ne peut refuser au municipalisme (2). »

Objections contre les régies.

Les arguments divers que donnent les partisans et les adversaires de l'extension des entreprises commerciales aux municipalités ont une force et une valeur indéniable, et suffisent à prouver que les questions de cet ordre ne sauraient être envisagées uniquement au point de vue théorique, mais qu'il faut également les étudier et les contrôler à la clarté des faits et de l'expérience.

Les adversaires de la municipalisation voient d'abord dans ce système une atteinte grave et fondamentale à la productivité du travail : le municipalisme conduit à la disparition du commerce libre et aboutit nécessaire-

(1) En ce sens, en Angleterre, Chamberlain; en France, Augagneur.
(2) Article déjà cité. Octobre, p. 744.

ment au monopole, sans raison d'ailleurs puisque l'industrie privée suffit à tous les besoins; ils font remarquer que suivant le mot de Gambetta, il faut gouverner avec un parti mais administrer avec des capacités : or une ville, par essence, est mauvais administrateur, sans compétence et destinée à compromettre ses finances dans des opérations industrielles et commerciales.

Le développement des grands services publics dépend (1) « de la force de l'esprit d'initiative libre et des habitudes d'association volontaire, du minimum des formalités administratives requises, de la bienveillance, de l'équité et de l'absence de jalousie des pouvoirs publics envers la société privée et les capitalistes ».

Trouvera-t-on ces qualités indispensables dans l'administration anonyme et irresponsable d'une commune?

Comment éviter la « substitution des considérations politiques ou autres aux considérations personnelles dans la direction des services publics ? » A quel mobile obéira la commune pour changer le personnel, par exemple, ou pour disposer des ressources financières de l'entreprise ? Ne demeure-t-elle pas toujours dans la dépendance trop étroite du corps électoral ? sujette à l'arbitraire, au favoritisme, aux hasards des changements de direction ?

Il est à craindre que les services municipaux ne se transforment en expériences humanitaires, plus ou moins coûteuses. Ce côté politique si inquiétant est manifestement reconnu par les directeurs des grands services municipaux de la Ville de Paris; par exemple : ils avouent que devant les exigences de leur personnel, ils sont constamment désarmés et sans force ; il a été constaté que les municipalités payaient de forts salaires sans motifs avérés. Les employés municipaux n'étaient-ils pas enclins à élire des candidats qui augmenteront leurs salaires. On devine tous les sous-entendus et tous les marchandages que soulève ce système. Les faits ne tendent-ils pas à établir qu'entre tout système de régie

(1) Leroy-Beaulieu, *L'état moderne et ses fonctions*, p. 240,

municipale et tout régime démocratique subsiste une incompatibilité matérielle ?

L'Etat et les communes, organisés pour des fonctions politiques et administratives, ne sont nullement préparés pour des fonctions économiques : ils n'ont ni compétence industrielle, ni aptitude pour la passation des marchés, ni savoir-faire pour le discernement des occasions. Quelles seront même les sanctions en cas d'irrégularité, puisque la responsabilité n'existe pas et puisque les biens des communes sont insaisissables? Les administrateurs municipaux n'ont pas de responsabilité légale, car les responsabilités prévues par la loi sur les sociétés commerciales sont inapplicables en pareil cas. La comptabilité publique a des règles si rigides qu'elles rendent difficile l'exploitation commerciale en régie d'un service public : les recettes et les dépenses de la commune seront vite confondues avec celles de la régie.

Il est d'observation courante et reconnue qu'un ingénieur, le même, évoluant dans une industrie privée ou dans une industrie d'Etat, n'aura ni la même mentalité, ni la même attitude; il est impossible que son état d'esprit et que la mise en valeur de ses qualités professionnelles soient identiques dans les deux cas. Fonctionnaire il ne peut avoir ni les hardiesses, ni les audaces parfois nécessaires et qu'il pense d'habitude dans un désir de lucre et de gain légitime. Son idéal consiste à conserver uue constante correction et à éviter tout incident qui peut secouer un moment l'habituelle stagnation administrative.

Une commune qui exploite en régie fait légalement des actes commerciaux. Une commune peut donc faire des actes de commerce, mais faut-il lui appliquer toutes les règles de droit commercial? Aura-t-elle, tout en conservant son caractère administratif et politique, la qualité de commerçant? Non, on applique seulement aux communes les règles relatives aux actes de commerce, mais non pas celles qui sont relatives à la qualité de commerçant.

Donc les contestations soulevées par les actes de

commerce de la commune entraîneraient la compétence commerciale mais, d'autre part les communes n'étant pas commerçantes ne tiennent pas de livres de commerce, et la faillite et la liquidation judiciaire leur sont étrangères.

Cette soupape de la faillite serait cependant nécessaire à une commune pour la sauvegarde de ses finances : on sait aujourd'hui que la législation se fait de plus en plus tolérante en matière de faillite, et se montre disposée à reconnaître pour ainsi dire la loyauté et le côté inévitable, moralement excusable de certaines faillites.

Il n'en reste pas moins qu'une ville privée pour ainsi dire de cette soupape de sûreté, toujours disposée en outre à trouver que les contribuables sont taillables et corvéables à merci, et créés pour procurer des ressources indéfiniment extensibles, peut être amenée aux pires inconséquences financières : elle se trouvera condamnée à l'endettement indéfini, la dette municipale et les impôts croîtront d'une manière alarmante.

On le voit, toutes les raisons invoquées par les adversaires du municipalisme sont importantes : en elles-mêmes et considérées *in abstracto*, elles sont justes, mais elles n'effraient pas les partisans décidés du système.

Arguments en faveur des régies.

Les régies municipales, disent-ils, doivent alimenter de ressources notables les budgets locaux et produire des résultats sociaux conformes au progrès moderne : il suffit simplement, si les conditions économiques de la gestion sont défectueuses, que la loi apporte à cette gestion les améliorations voulues et qu'elle entoure les communes de certaines garanties nécessaires. Les régies municipales produisent alors tout leur effet.

Si la commune apparaît comme un organisme défec-

tueux, qu'on l'améliore et qu'on en perfectionne les rouages, que les réformes nécessaires soient réalisées.

On accordera aux services municipaux la spécialisation et l'autonomie. Il faut, comme en Angleterre, « séparer l'administration des hommes de l'administration des choses, » faire fonctionner parallèlement, sans fusion et surtout sans confusion, les administrations publiques et les entreprises commerciales, établir ainsi toute une série de règles rigoureuses sur le marché des régies, leur comptabilité, leur direction, le choix, la responsabilité et la situation du personnel.

On séparera, comme en Angleterre, le budget des régies des comptes de l'Etat : une véritable comptabilité industrielle et commerciale, avec des facilités de contrôle devra être constituée. Il importe que la gestion soit publique, et qu'à l'exemple des actionnaires d'une société, les contribuables connaissent l'état de l'entreprise.

La publication des budgets, des comptes et des bilans sera annuellement exigée : il faudra que dans la comptabilité publique toutes les dissimulations deviennent impossibles : il faudra surtout que sous aucun prétexte le déficit des régies ne puisse être couvert avec le produit des impôts.

L'amortissement, celui qui vise le remboursement du capital engagé, et celui qui concerne les sommes consacrées annuellement à l'usure du matériel, devra être réglé avec soin. Les sommes nécessaires pour l'amélioration et la transformation de l'entreprise et qui dans une affaire privée constituent le fonds de réserve doivent être prévues.

Il est certain qu'un conseil municipal ne saurait lui-même gérer une entreprise qui exige une compétence spéciale : il importe donc, comme en Italie, de créer un organisme distinct, de telle sorte que l'entreprise communale soit menée à la façon d'une entreprise privée.

La création d'une agence spéciale avec un directeur pécuniairement responsable, avec une commission technique comprenant un personnel particulier à qui seraient

assurées des garanties spéciales, avec un budget et des comptes particuliers, remédierait aux inconvénients d'une organisation dangereuse, si elle est occulte, si elle ne se soumet pas aux lois de la concurrence et de la production, si elle supprime la responsabiltté, et si par suite, elle livre le bien commun au pillage.

Il est indispensable d'assurer au personnel des garanties légales en matière de rémunération, d'avancement et de révocation : tous les droits des employés et ouvriers de l'industrie privée doivent être accordés aux ouvriers municipaux, pour assurer la stabilité de leur situation. Les municipalités d'ailleurs sont déjà soumises à l'application des lois industrielles et ouvrières en ce qui concerne la réglementation du travail, le repos hebdomadaire et les accidents du travail.

Les électeurs municipaux, devant un organisme ainsi constitué, dont seraient bannis la politique et le socialisme, ne manifesteraient plus la moindre méfiance à l'égard des régies : d'eux-mêmes, ils confieraient alors le soin de leurs intérêts, non plus à des politiciens, mais aux plus honorables et aux plus compétents de leurs concitoyens, aux plus capables d'entre eux, commerçants, industriels, financiers, propriétaires, techniciens, hommes d'expérience, d'intelligence et d'intégrité.

Ainsi constituées, reposant alors sur la séparation complète de la politique et des affaires, grâce à l'organisme indépendant et autonome placé à côté de la commune, les régies contribueraient à développer dans le sens le plus heureux l'esprit municipal. Elles resserreraient les liens qui unissent les mêmes habitants d'une même cité, et dans le même rapprochement forcé qui entraîne la commune gestion de certains intérêts matériels, elles atténueraient peut-être quelques antagonismes et inclineraient peu à peu le pays dans le sens d'une décentralisation pratique dont il sent l'impérieuse nécessité.

Nécessité d'une intervention législative.

Proposition Marietton et Veber.

Quand toutes ces réformes, faciles en résumé, seront réalisées, on s'apercevra vite des bienfaits des régies. Une loi est assurément nécessaire pour doter à ce point de vue les communes de l'organisation qui leur manque.

Une proposition de loi relative à la municipalisation des services publics a été déposée à la fin de la dernière législature par MM. Marietton et Adrien Veber. Cette proposition dans ses titres divers prévoit l'organisation des régies, leur administration, leur budget et leur comptabilité, le rachat des concessions : elle prévoit enfin, ce qui est intéressant, les régies exercées en commun par plusieurs communes.

Cette proposition s'inspire en grande partie, nous disent ses auteurs, de la loi italienne du 29 mars 1903 sur la matière et du projet de loi de 1905 sur la régie du gaz à Paris.

« Le premier principe qui nous a guidés a été la combinaison entre la liberté nécessaire aux conseils municipaux et aux entreprises exploitées en régie et le contrôle indispensable de l'autorité supérieure. D'autre part, le caractère de la loi nouvelle est d'être facultative ; elle laisse les communes libres de choisir dans chaque cas, entre la concession à l'industrie privée et l'exploitation directe. Enfin, elle ne prévoit ni la création de ressources nouvelles pour les communes, ni aucun appel au crédit de la loi. » Les auteurs de la proposition estiment « que les communes qui se résoudront à tenter la municipalisation devront le faire avec les ressources dont elles disposent aujourd'hui en vertu de la législation existante, et que ce n'est qu'ultérieurement et expérimentalement qu'il y aura lieu de proposer des facultés

nouvelles qui devront être suggérées au Parlement par les municipalités elles-mêmes (1).

Cette loi ne prétend pas mettre définitivement au point toutes les questions soulevées par le grave problème des régies : mais elle attire l'attention sur des questions d'indiscutable actualité et il serait intéressant à ce titre qu'elle fût étudiée et discutée : les temps sont proches en effet où le législateur ne pourra plus éluder ce sujet.

En janvier 1911, la commission d'administration et de décentralisation, saisie de cette proposition, émettait à l'unanimité un vote favorable, et désignait comme rapporteur M. Arthur Rozier, partisan convaincu de la réforme.

Effets des régies.

Les partisans de la municipalisation vantent naturellement ses résultats, les résultats acquis sans doute et tous ceux qui, d'après eux, ne manqueraient pas de se produire, si le système était général. Les finances locales étant désormais basées d'une manière certaine sur les produits du domaine communal, la municipalisation deviendrait vite un moyen d'arrêter la constante progression des impôts communaux.

Peu à peu, par la force des choses, elle amènera dans les conseils municipaux des hommes d'affaires, intéressés à discuter et à gérer les entreprises qui leur seront confiées à titre d'hommes d'affaires, et à bannir la politique de leurs préoccupations courantes. La force vitale du pays y gagnera, et le péril socialiste en sera partiellement conjuré.

La municipalisation consolide enfin le crédit des villes

(1) Propositions Marietton et Weber, séance du 15 mars 1910. Doc. Parl. n° 2753.

vis-à-vis du monde financier : le matériel de leurs entreprises leur crée un actif certain.

Elle supprime la plupart des procès résultant de la concession. Elle a eu, en certains cas, pour effet de provoquer certains travaux de haute utilité sociale, de provoquer, dans certaines villes, la destruction de vieux quartiers insalubres et malsains, que de nouveaux quartiers aérés et bien situés ont remplacés pour la meilleure hygiène de tous ; elle a parfois empêché certaines spéculations de terrains dont le public eût été victime, en amenant des tramways de pénétration dans ces quartiers neufs éloignés ou délaissés, elle peut susciter une hausse bienfaisante des loyers. Il a été prouvé à la suite d'une enquête anglaise, que le taux de la mortalité par la fièvre typhoïde avait diminué dans les villes où le service des eaux était municipalisé.

La campagne municipaliste a déjà porté ses fruits en France ; dans les concessions récentes ou dans les anciennes concessions, par crainte du rachat, les intérêts du public et des petits consommateurs ont été respectés ; une réduction sérieuse sur le prix de l'eau, du gaz et de l'électricité, réduction très appréciable pour les occupants des petits loyers, a été principalement obtenue. De meilleures conditions de salaire et de travail ont été faites au personnel employé à Lyon, par exemple, qui sous l'impulsion de son maire actuel demeure l'une des villes de France où les expériences les plus intéressantes de municipalisations ont été tentées.

Conclusion.

Au moment de conclure ce trop long exposé, il importe, me semble-t-il, de répéter, comme au début de cette étude, que la question vaut d'être étudiée en toute indépendance et en toute impartialité. Mais puisqu'un tel système est susceptible peut-être, par ses consé-

quences, d'entraîner une amélioration possible du sort des travailleurs, et de pourvoir au soulagement de certaines misères humaines, nous avons pour devoir de l'étudier spécialement, avec une curiosité anxieuse et passionnée. Tous ceux qui dans leur vie poursuivent un idéal, l'idéal de justice dont rêvent les catholiques, tous ceux-là n'entendent jamais sans tressaillir l'écho de certaines revendications ; ils savent trop ce que parfois un tel écho peut renfermer de souffrances et de détresses, et d'instinct leurs sympathies vont aux solutions pitoyables qui diminuent ces amas de maux et de misères dont souffrent leurs frères.

Toutefois dans l'intérêt supérieur du peuple, de la justice et de ceux-là mêmes qu'il importe de soulager, il ne faut permettre ni à la politique, ni au sentiment seulement de nous dicter des solutions, trop souvent dangereuses et presque toujours inefficaces.

D'une manière générale, toutes les objections au municipalisme, puisées dans cette idée générale et d'un ordre supérieur, que toute entrave à l'initiative individuelle et à l'effort personnel est préjudiciable et stérile, toutes celles qui signalent le danger, le grand danger, nous allions presque dire l'antinomie du municipalisme et de certains régimes démocratiques soumis à l'omnipotente tyrannie, à la tyrannie électorale et politique des masses, sont des objections sérieuses ; elles valent d'être scrupuleusement envisagées ; toutes celles au contraire qui sont inspirées par le vieil état d'esprit individualiste, si fâcheux, créé par la Révolution, partent d'une tendance regrettable ; il peut être utile de les combattre et de les réfuter.

Donc si la régie doit être pour la cité une cause de servitude, d'asservissement et de faiblesse, rejetons-la sans crainte. Au contraire, quand la cité lui devra un regain de force et de prospérité, une possibilité réelle de satisfaire à sa mission sociale, un moyen de développer ses ressources pour le bien de tous, quand elle puisera dans ce système la faculté d'accroître ainsi la plénitude de son activité et de son action, acceptons-la

avec joie. Chaque espèce particulière en tout cas vaut d'être particulièrement examinée.

Napoléon qui savait le secret de certaines formules concises, définissait un jour l'homme une machine à vivre. Nous pourrions, me semble-t-il, voir également dans la cité et la commune des machines à vivre. En nous ralliant aux solutions qui leur permettront d'évoluer dans le sens de la vie, qui leur donneront une meilleure vie, une vie élargie, plus intense et plus équilibrée à la fois, il nous paraît que nous serons peut-être bien près de la vérité.

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

Monopoles d'Etat 5
Doctrine fiscale de la Révolution 6
Dérogation aux principes posés 8
Tabacs 8
Allumettes 9
Postes et télégraphes 10
Arsenaux 11
Chemins de fer 12
La politique et les monopoles 14
Incapacité chronique de l'Etat. Exemples 15
Monopole des Assurances 20
Rendement de l'impôt et du monopole 22
Tactique de l'Etat 24
Théorie fiscale. Le monopole expédient 25
Théorie collectiviste. Le monopole entrave contre l'accaparement des particuliers 26
Dangers de l'Etatisme et conséquences 28
Rôle de l'Etat 30
Conclusion 30

Régies Municipales 35
Pourquoi et comment étudier la question 35
Les régies et le Socialisme 36
Le système de la régie 38
L'ancienneté des régies 39
Le domaine des régies municipales 41
Causes de la régie 44
Situation légale des régies 47
Objections contre les régies 51
Arguments en faveur des régies 54
Nécessité d'une intervention législative. Proposition Marietton et Veber 57
Effets des régies 58
Conclusion 59

1362-11. — Imp. des Orph.-Appr., F. Blétit, 40, rue La Fontaine, Paris-Auteuil.

DATE DUE

GAYLORD			PRINTED IN U.S.A.

447487

BOSTON COLLEGE
3 9031 01393974 9

MULTIPLE VOLUMES
BOUND TOGETHER

QUESTIONS.

HM
55
.Q4
v. 2

Bapst Library
Boston College
Chestnut Hill, Mass. 02167